



CONVERGENCES ET CONTRADICTIONS  
DU DROIT DES INVESTISSEMENTS  
ET DES DROITS DE L'HOMME :  
UNE APPROCHE CONTENTIEUSE

CONVERGENCES AND CONTRADICTIONS  
BETWEEN INVESTMENT LAW  
AND HUMAN RIGHTS LAW  
A LITIGATION APPROACH

Journée d'étude organisée sous la direction scientifique de  
*Study day organised under the scientific supervision of*

Walid BEN HAMIDA

et de  
*and*

Frédérique COULÉE

PUBLICATIONS DE L'INSTITUT INTERNATIONAL DES DROITS DE L'HOMME

N°35

**CONVERGENCES ET CONTRADICTIONS  
DU DROIT DES INVESTISSEMENTS  
ET DES DROITS DE L'HOMME :  
UNE APPROCHE CONTENTIEUSE**

/

**CONVERGENCES AND CONTRADICTIONS  
BETWEEN  
INVESTMENT LAW AND HUMAN RIGHTS LAW:  
A LITIGATION APPROACH**

Journée d'étude organisée sous la direction scientifique de

*Study day organised under the scientific supervision of*

Walid BEN HAMIDA,

*Maître de conférences en droit privé / Associate Professor of Private Law,*

*Université d'Evry Val d'Essonne (Paris Saclay)*

et de / *and of*

Frédérique COULÉE,

*Professeure de droit public / Professor of Public Law*

*Université d'Evry Val d'Essonne (Paris Saclay)*

Editions A. PEDONE

PARIS

*Les versions en anglais de l'introduction et de la conclusion  
ont été traduites par Madame Marguerite MORLEY*

© Editions A. PEDONE – 2017

I.S.B.N. 978-2-233-00834-3

Editions PEDONE  
13 rue Soufflot 75005  
PARIS

Email : [editions-pedone@orange.fr](mailto:editions-pedone@orange.fr)

© Editions A. PEDONE – 2017  
I.S.B.N. 978-2-233-00834-3

## OUVERTURE

SÉBASTIEN TOUZÉ

*Professeur à l'Université Panthéon Assas (Paris II)*  
*Directeur de la Fondation René Cassin –*  
*Institut international des droits de l'homme*  
*Membre du Comité contre la torture des Nations Unies*

Depuis cinq ans, la Fondation René Cassin – Institut international des droits de l'homme a adopté une politique d'ouverture et de diversification de l'ensemble de ses activités. Ainsi, au-delà de son action en matière de formation qui la conduit désormais à être présente sur tous les continents, il est apparu important de l'ouvrir sur le plan disciplinaire à l'ensemble des questions alimentant la réflexion générale portant sur le droit international des droits de l'homme et sur son effectivité contemporaine. A ce titre, plusieurs projets ont été développés dans le cadre des activités de recherche au sein de la Fondation et, surtout, celle-ci offre désormais son soutien à des travaux universitaires d'ampleur sur des sujets originaux et actuels.

Ainsi, lorsque la Fondation a été saisie par Frédérique Coulée, grande habituée de ses actions de formation, et Walid Ben Hamida du projet qui se concrétise aujourd'hui à travers la publication des actes du colloque magistralement organisé en novembre 2015, nous avons, avec le Président Jean-Paul Costa, été immédiatement enthousiasmés.

Le sujet traité est en effet un sujet original qui soulève des questions juridiques particulièrement importantes. Joindre des problématiques essentielles du droit international contemporain que sont le droit international des investissements et le droit international des droits de l'homme en s'interrogeant sur leurs éventuelles contradictions ou leurs similitudes peut paraître, pour certains, incongru voir totalement inutile. Selon certains en effet, ce qui est traité dans le présent ouvrage serait tout simplement vain. En effet, se reposant sur une approche strictement fonctionnelle, ceux-ci n'hésitent pas à isoler le domaine des investissements internationaux et considèrent, à tort, que celui-ci ne doit être envisagé que dans un cadre juridique et économique isolé des autres branches du droit international. Il y aurait en ce sens deux logiques distinctes dépourvues de liens. Le premier intérêt du sujet traité dans ce beau colloque est donc lié à un argument polémique dont l'importance ne doit pas être négligée.

En outre, il est indéniable que les ramifications du droit international des droits de l'homme sont désormais observées dans l'ensemble des branches du droit international au sein duquel les droits de la personne sont amenés à se développer. Sans voir des droits de l'homme là où il n'y en a pas, il n'en demeure pas moins qu'il y a un enrichissement mutuel qu'il convient d'admettre et sur lequel des réflexions doivent être menées. Et le propos aujourd'hui est justement, dans ces actes, d'aborder cette question.

Plus substantiellement, le droit des investissements et le droit international des droits de l'homme sont deux branches du droit international qui, au-delà de leur origine internationale commune, présentent de nombreuses similitudes d'une importance indéniable. Les deux procèdent en premier lieu de la même logique de mise en œuvre des règles juridiques. Chacun, en effet, met en lumière des obligations internationales à la charge des Etats dont l'exécution passe par la reconnaissance dans leur ordre juridique interne de droits d'origine internationale au profit des individus, envisagés au sens large dans le cadre des droits de l'homme et de manière limitée pour le droit des investissements.

Par ailleurs, chaque corps de règles vise à prévenir toute forme de violation des droits individuels d'origine internationale dans les rapports entre les autorités de l'Etat et les individus qui se trouvent sur le territoire ou, plus largement, placés sous leur autorité. Positionnant la réflexion autour de la question de l'individu en droit international et des règles lui accordant si ce n'est une personnalité juridique ou du moins une fonction qui dépasse celle du simple objet, cette évolution d'une logique strictement interétatique au profit d'une approche transétatique est le fruit d'une application combinée de règles émanant de domaines distincts.

Il en sera de même en ce qui concerne les modes de règlements des différends qui sont désormais reconnus au profit des personnes privées. En ce sens, les voies de droit ouvertes dans les deux cas reposent sur des logiques similaires que l'on ne peut totalement dissocier. Ainsi que le relevait très justement Geneviève Bastid-Burdeau : « [e]n réalité, le rapprochement paraît davantage s'imposer avec le mécanisme de recours individuel prévu par la Convention européenne des droits de l'homme, en dépit des différences évidentes et importantes entre les deux systèmes. Mais la philosophie des deux mécanismes paraît la même : il s'agit dans l'un et l'autre cas d'ouvrir à des particuliers non identifiés à l'avance un droit de recours direct contre un Etat en vue de sanctionner le respect de l'engagement pris par ce dernier dans un traité international d'accorder un certain traitement à des personnes privées »<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> G. Bastid-Burdeau, « Nouvelles perspectives pour l'arbitrage dans le contentieux économique intéressant les Etats », *Revue de l'arbitrage*, 1995, n° 1, p. 16.

Autrement dit, et si l'on efface la question strictement matérielle des domaines couverts par les deux branches, il est manifeste que les questions traitées sont étroitement liées sur le fond. Le lien est d'ailleurs tellement fort qu'elles soulèvent régulièrement des problèmes juridiques identiques et particulièrement sensibles. Ainsi, lorsqu'Alain Pellet décide de réfléchir sur l'idée de fragmentation du droit international, il le fait en prenant appui sur le droit international des investissements et le droit international des droits de l'homme. Même s'il convient de rejeter toute idée de fragmentation au profit d'une approche, comme celle qui est proposée aujourd'hui, de développement mutuel des normes internationales, il n'en demeure pas moins que même lorsque la CDI a dû se pencher sur cette question, à l'instar de M. Pellet c'est en se référant systématiquement aux deux branches étudiées que l'illustration de ce phénomène supposé a été donnée<sup>2</sup>. Cette référence quasi-automatique au droit des investissements et aux droits de l'homme, dans cette réflexion générale, s'explique pour plusieurs raisons.

La plus fondamentale est sans nul doute liée à l'interprétation des normes qui, de nature internationale, ont pu s'émanciper d'une définition traditionnelle applicable dans le cadre de la mise en œuvre du droit international général au profit d'une approche plus en phase avec les principes qui gouvernent la mise en œuvre des règles propres à chaque domaine. En ce sens, les spécificités conventionnelles (qui ne sont nullement à assimiler à des exceptions) des traités en matière d'investissements ou de droits de l'homme ainsi que le régime juridique des obligations qui y sont énoncées ont forcé une interprétation orientée de certaines règles qui ont semblé se dégager substantiellement de celles qui gouvernent les rapports strictement étatiques. Ceci s'est principalement manifesté en ce qui concerne les mécanismes procéduraux institués en vue d'invoquer la responsabilité des Etats comme en témoignent les positions exprimées par les organes de contrôle juridictionnels ou arbitraux comme en matière d'interprétation. Toutefois, dans ces deux cas, comme dans d'autres, s'il est démontré qu'il existe bel et bien une spécificité, rien ne permet de remettre en cause la logique d'application unitaire du droit international. Spécificité doit en effet être distinguée d'autonomisation. Les deux branches évoluent dans un environnement normatif commun ce qui les conduit à préserver les racines internationales qui les nourrissent.

Plus prospectivement, il est manifeste que les liens sont bien plus que substantiels dans la mesure où les deux branches font actuellement l'objet d'une remise en cause assez vive, ce qui conduit à réfléchir sur leurs

<sup>2</sup> A. Pellet, « Notes sur la "fragmentation" du droit international : Droit des investissements internationaux et droits de l'homme », in : *Unité et diversité du droit international – Ecrits en l'honneur du Professeur Pierre-Marie Dupuy*, Martinus Nijhoff Publishers, Leiden, 2014, pp. 757-784.

éventuelles évolutions. Ainsi, comment ne pas comparer les critiques, dénonciations et menaces de dénonciation des traités bilatéraux d'investissement<sup>3</sup> avec les vives réactions étatiques actuelles vis-à-vis des juridictions et quasi-juridictions internationales en matière de protection des droits de l'homme<sup>4</sup> ? Le phénomène est identique sur tous les plans et nous rappelle que nous sommes bien face à deux domaines qui, bien qu'évoluant de manière parallèle à première vue, se rencontrent même dans le cadre des critiques des Etats.

---

<sup>3</sup> E. Gaillard, « L'avenir des traités de protection des investissements », in : Ch. Leben (dir.), *Droit international des investissements et de l'arbitrage transnational*, Pedone, Paris, 2015, pp. 1027-1047.

<sup>4</sup> Voir, notamment : J. Andriantsimbazovina, L. Burgorgue-Larsen, S. Touzé (dir.), *La protection des droits de l'homme par les cours supranationales*, Pedone, Paris, 2016 ; S. Touzé (dir.), *La Cour européenne des droits de l'homme : une confiance renouvelé pour une autorité nécessaire*, Pedone, Paris, 2016.

RAPPORT INTRODUCTIF

/

INTRODUCTORY OVERVIEW





## RAPPORT INTRODUCTIF

WALID BEN HAMIDA

*Maître de conférences à l'Université d'Evry Val d'Essonne  
(Université Paris Saclay)*

Le droit des investissements et les droits de l'homme sont parmi les disciplines les plus dynamiques du droit international. Ce dynamisme s'explique par l'existence, dans les deux branches, d'un droit d'action reconnu à une personne privée pour engager la responsabilité de l'Etat devant un juge international : le recours à l'arbitrage international en application des traités d'investissement et la saisine des cours régionales des droits de l'homme.

Le rapprochement entre les deux contentieux a été établi par la doctrine aussi bien en France qu'aux Etats-Unis. Ainsi Mme G. Burdeau, dans l'un des premiers articles consacrés à l'arbitrage d'investissement « Nouvelles perspectives pour l'arbitrage dans le contentieux économique intéressant les Etats »<sup>1</sup>, a édifié un parallèle entre le droit de saisir un tribunal arbitral en matière d'investissement et le droit d'action dont jouissent les individus devant la Cour européenne des droit de l'homme. Evoquant l'arbitrage d'investissement, elle a affirmé, « en réalité le rapprochement paraît davantage s'imposer avec [l]e mécanisme de recours individuel prévu par la Convention européenne des droits de l'homme, en dépit des différences évidentes et importantes qui existent entre les deux systèmes. Mais la « philosophie » des deux mécanismes paraît la même : il s'agit dans l'un et l'autre cas d'ouvrir à des particuliers non identifiés à l'avance un droit de recours direct contre un Etat en vue de sanctionner le respect de l'engagement pris par ce dernier dans un traité international d'accorder un certain traitement à des personnes privées »<sup>2</sup>.

Une année plus tard, J. Alvarez, Professeur de droit international à la *New York University*, a décrit le chapitre 11 de l'ALENA sur les investissements comme un « bizarre traité des droits de l'homme »<sup>3</sup>. L'auteur a remarqué que ce traité ne concernait que les droits de l'homme de l'investisseur. Pour la première fois dans l'histoire, les Etats-Unis ouvrent à des personnes privées le droit de saisir un mécanisme international. Il a affirmé ainsi, « *Seen from this*

---

<sup>1</sup> *Revue de l'arbitrage* 1995, n° 1, p. 3, spéc. p. 10.

<sup>2</sup> *Op. cit.*, p. 15.

<sup>3</sup> « *Bizarre human rights treaty* », J. Alvarez, « Critical Theory and the North American Free Trade Agreement's Chapter Eleven », *U. Miami Inter-Am Law. Rev.* 1997, p. 307.

*perspective, the NAFTA investment chapter is a human rights treaty for a special-interest group* »<sup>4</sup>.

Ces analogies s'expliquent, dans une large mesure, par le fait que les systèmes régionaux de protection des droits de l'homme comme les traités d'investissement ouvrent aux particuliers un droit de recours contre un Etat devant une instance internationale. Mais aussi, sur le plan substantiel, on peut remarquer que les droits protégés dans les deux branches se rapprochent. Droits de l'homme et droit des investissements interdisent les discriminations, les expropriations non accompagnées d'indemnisations et le déni de justice. Ils garantissent l'accès au juge, l'exécution des décisions de justice et permettent à la victime d'obtenir une indemnisation.

Il n'est, dès lors, pas étonnant de voir les investisseurs utiliser les deux systèmes pour protéger leurs droits face aux Etats. L'actualité le confirme. Ainsi dans le très médiatisé contentieux *Yukos c. Russie*, l'investisseur privé a saisi simultanément la Cour européenne des droits de l'homme<sup>5</sup> et un tribunal arbitral statuant en application de la Charte de l'énergie<sup>6</sup>. Mais déjà avant cette affaire, il y a d'autres exemples dans lesquels les deux mécanismes ont été mobilisés<sup>7</sup>.

L'objectif de cette journée d'étude est de réfléchir sur les protections, procédurale et substantielle, que peuvent réclamer les investisseurs dans les deux systèmes. Deux précisions s'imposent. La première : l'approche choisie est une approche contentieuse. Il convient de réfléchir sur les convergences et les contradictions des contentieux. La deuxième : on envisage, dans cette journée, les droits de l'homme de l'investisseur. L'étude des relations entre investissement et droits de l'homme peut renvoyer soit aux violations des droits de l'homme commises contre l'investisseur, soit aux violations des droits de l'homme par l'investisseur<sup>8</sup>. Ce dernier thème traditionnel a fait l'objet de plusieurs études et il n'est pas souhaitable d'y revenir. Les droits de l'homme étaient perçus dans un seul sens : c'est-à-dire celui faisant peser des obligations à la charge des investisseurs (notamment les sociétés transnationales) et conférant des droits aux Etats ou aux citoyens. Plus particulièrement, il s'agit ici de la protection de l'investissement par les

---

<sup>4</sup> *Op. cit.*, p. 308.

<sup>5</sup> *AO Neftyanaya Kompaniya Yukos v. Russia* (application no. 14902/04).

<sup>6</sup> *Hulley Enterprises Limited (Cyprus) v. Russian Federation* (PCA Case No. AA 226), *Yukos Universal Limited (Isle of Man) v. Russian Federation* (PCA Case No. AA 227), *Veteran Petroleum Limited (Cyprus) v. Russian Federation* (PCA Case No. AA 228).

<sup>7</sup> Voir W. Ben Hamida, « L'arbitrage Etat-investisseur face à un désordre procédural : la concurrence des procédures et les conflits de juridictions », *Annuaire français de droit international* 2005, p. 583-585.

<sup>8</sup> Voir sur la question, par exemple, L. Liberti, « Investissement et droits de l'homme », in Ph. Kahn et Th. Wälde (dir.), *New Aspects of International Investment Law*, The Hague Academy of International Law, The Hague, Leiden, Nijhoff, 2007, p. 791.

droits de l'homme, de l'usage des instruments relatifs aux droits de l'homme pour protéger l'investisseur et non pour agir contre lui.

Cette journée s'articule autour de deux axes: la comparaison et l'interaction. Après une comparaison des deux systèmes (Partie I), il faut examiner les relations ou les interactions entre les deux disciplines (Partie II).

## I. LA COMPARAISON

Trois critères seront utilisés pour comparer les deux mécanismes : la compétence, la procédure et le fond.

En premier lieu, il convient d'examiner la compétence *ratione personae* et *ratione materiae* dans les deux systèmes.

*Ratione personae* : qui peut agir (les personnes physiques ? les sociétés ? les personnes morales ?). Les actionnaires disposent-ils d'un droit d'agir pour ce qu'on appelle en droit des investissements « *the reflective damage* » ? Comment articuler ce recours des actionnaires, s'il est admis, avec le recours de la société ou de la personne morale ? Qu'en est-il des entités publiques, des collectivités territoriales, des entreprises publiques et des fonds souverains ? Est-ce qu'ils peuvent accéder aux mécanismes de protection en droit des investissements comme dans le domaine des droits de l'homme ?

Contre qui agit-on dans les deux systèmes ? Quelles sont les règles d'attribution ou d'imputation dans les deux branches ? Si l'arbitrage d'investissement est réservé aux investisseurs étrangers à l'exclusion des nationaux, les mécanismes de protection des droits de l'homme sont plus ouverts. A ce titre, K. Vandeveld, l'un des premiers auteurs américains à s'intéresser aux traités bilatéraux d'investissement, a remarqué que ces TBI n'étaient pas des instruments économiques neutres car ils favorisaient l'investissement étranger et ne s'appliquaient pas aux mesures adoptées par l'Etat dont relevait l'investisseur<sup>9</sup>. Pour garantir l'égalité et la neutralité, cet auteur a réclamé l'instauration d'un régime libéral de l'investissement qui assurait la libre circulation et permettait à un national, comme c'est le cas en matière de droits de l'homme, d'engager une action internationale devant une juridiction neutre contre son propre Etat s'il violait les obligations relatives à la libre circulation des investissements. Force est de reconnaître que la protection du national n'est pas totalement absente en droit des investissements. En effet, les nationaux peuvent réclamer la protection en incorporant des sociétés à l'étranger<sup>10</sup>.

<sup>9</sup> K. Vandeveld, « The political Economy of a Bilateral Investment Treaty », *American Journal of International Law* 1998, pp. 630-639.

<sup>10</sup> Voir par exemple, *Tokios Tokelés v. Ukraine*, ICSID Case N°ARB/02/18, Décision sur la compétence du 29 avril 2004.

*Ratione materiae*, le droit des investissements vise les investissements entendus souvent comme « bien, avoir, intérêt ». L'article 1 du protocole additionnel n°1 à la CEDH se réfère aux termes « bien » et « propriété »<sup>11</sup>. S'agit-il des mêmes notions ? Se recoupent-elles ? Il faut donc tracer les champs d'opération de chaque système et identifier les divergences et les convergences des deux espaces.

En second lieu, la comparaison porte sur la procédure dans les deux mécanismes : l'engagement de la procédure d'une part et la conduite de la procédure d'autre part.

L'engagement de la procédure est soumis dans le contentieux des droits de l'homme à l'épuisement des voies des recours internes. Or cette règle est totalement marginalisée en droit des investissements. La saisine soulève aussi des problèmes relatifs à la détermination de l'intérêt et de la qualité pour agir. Peut-on céder ou transférer le droit d'agir ? Qui peut agir en cas de fusion ou de dissolution des sociétés ? Mais c'est le problème de l'abus des procédures qui attire actuellement l'attention. Aussi bien en droit des investissements qu'en droit de l'homme, pour lutter contre l'abus procédural, des techniques sont prévues pour bloquer les demandes frivoles comme le filtrage de l'article 35 § 3 de la CEDH<sup>12</sup> et les « *dispositive motions* »<sup>13</sup>.

La conduite de la procédure renvoie aux mécanismes d'intervention des tiers dans l'instance (Etats tiers et autres), la participation de l'*amicus curiae*, la consolidation des demandes, la preuve et la nature de la procédure (écrite ou orale) dans les deux systèmes. La question originale de l'aptitude ou de l'inaptitude de l'Etat à formuler des demandes reconventionnelles dans les deux systèmes mérite une nouvelle réflexion. Il faut aussi s'interroger sur les frais et le coût des deux contentieux surtout avec l'expansion des techniques de *third party funding* en droit des investissements, et pourquoi pas – et peut-être bientôt – dans le contentieux des droits de l'homme.

---

<sup>11</sup> Cet article prévoit que « toute personne physique ou morale a droit au respect de ses biens. Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique et dans les conditions prévues par la loi et les principes généraux du droit international ».

<sup>12</sup> Cet article dispose que « 3. La Cour déclare irrecevable toute requête individuelle introduite en application de l'article 34 lorsqu'elle estime : a) que la requête est incompatible avec les dispositions de la Convention ou de ses Protocoles, manifestement mal fondée ou abusive (...) 4. La Cour rejette toute requête qu'elle considère comme irrecevable par application du présent article. Elle peut procéder ainsi à tout stade de la procédure ». Voir pour d'autres juridictions, Michele Potestà et Marija Sobat, « Frivolous Claims in International Adjudication: A Study of ICSID Rule 41(5) and of Procedures of Other Courts and Tribunals to Dismiss Claims Summarily », *J Int. Disp. Settlement* 2012, p. 137.

<sup>13</sup> Cette technique désigne la possibilité offerte à une partie de demander au juge ou à l'arbitre de traiter une réclamation à un stade précoce de la procédure de façon sommaire et rapide. Voir W. Ben Hamida, « Les "*dispositive motions*" dans l'arbitrage d'investissement », in *L'accès de l'investisseur à la justice arbitrale*, Actes du colloque du 14 novembre 2013, Université du Maine, sous la dir. de A. de Nanteuil, Paris, Pedone 2015, pp. 137-165.

La comparaison a pour objet, enfin, les règles de fond dans les deux systèmes. Plusieurs règles substantielles prévues dans les traités d'investissement et les traités de protection des droits de l'homme se rapprochent. Le principe de non-discrimination est consacré dans les deux systèmes. La protection de la propriété en matière de droits de l'homme rappelle l'interdiction des expropriations et des mesures d'effet équivalent dans les traités d'investissement. Le procès équitable rappelle le traitement juste et équitable. A cet égard, le chapitre sur les investissements dans l'Accord économique et commercial global (AECG), conclu entre l'Union Européenne et le Canada prévoit, dans l'article X. 9, qu'« [u]ne Partie ne respecte pas son obligation d'accorder un traitement juste et équitable ... lorsqu'une mesure ou une série de mesures constituent a) un déni de justice dans le cas d'une procédure criminelle, civile ou administrative ; b) un manquement essentiel à l'application régulière de la loi, y compris un manquement essentiel sur le plan de la transparence dans le cadre d'une procédure criminelle ou administrative ; c) un acte manifestement arbitraire ; d) une forme de discrimination ciblée pour des motifs manifestement injustifiés, comme le sexe, la race ou les croyances religieuses ; e) un traitement abusif des investisseurs, tel que la coercition, la contrainte et le harcèlement... »<sup>14</sup>. Il sera intéressant de voir si cette définition du traitement juste et équitable n'incorpore pas la notion de procès équitable rencontrée en matière de droits de l'homme et qui a fait l'objet d'une riche jurisprudence interne et internationale. Enfin, la règle relative à la protection et à la sécurité rencontrée dans les traités d'investissement couvre, selon certain<sup>15</sup>, le droit de l'investisseur étranger de communiquer et de s'exprimer en toute sécurité.

Du côté du destinataire de la protection, on peut se demander si le comportement du demandeur (l'investisseur ou la victime) ne doit pas être pris en considération pour apprécier les violations ou pour évaluer le dommage. Si la règle des mains propres ou son équivalent commence à jouer un rôle dans le contentieux des investissements<sup>16</sup>, elle n'est pas populaire dans le champ des droits de l'homme.

La comparaison doit, enfin, porter sur les sanctions plus particulièrement le calcul de l'indemnisation dans les deux disciplines. Plusieurs observateurs remarquent avec étonnement que dans l'affaire *Yukos*, les demandeurs ont obtenu 1,9 billions de dollars devant la Cour européenne des droits de

<sup>14</sup> Cet accord est consultable sur le site [<http://www.international.gc.ca/trade-agreements-accords-commerciaux/agr-acc/ceta-aecg/text-texte/10.aspx?lang=fra>].

<sup>15</sup> D-C. Olarte Bácares, *L'articulation du droit international des investissements et des droits de l'homme : le cas de l'Amérique latine*, Thèse Paris I, 2015, sous la dir. de H. Ascensio, p. 114.

<sup>16</sup> P. Dumberry, « The Doctrine of 'Clean Hands' in Investment Arbitration after the Yukos Award », *The Journal of World Investment & Trade* 2016, p. 229.

l'homme<sup>17</sup> et 50 billions de dollars devant le tribunal arbitral statuant en application de la Charte de l'Energie<sup>18</sup>. Comment expliquer cette divergence ? Par la différence des méthodes et des approches ? Par la générosité des arbitres (venus du monde des affaires et du secteur privé) alors que la Cour européenne réunit des juges (plus sensibles aux intérêts étatiques et provenant du secteur public).

Pour finir, il faut rappeler qu'en matière de droits de l'homme, le juge national est un acteur important dans la mise en œuvre des protections. Le juge national, en droit des investissements, n'intervient qu'exceptionnellement lors du contrôle des sentences arbitrales rendues en dehors du CIRDI. Bien plus, contrairement aux règles des traités d'investissement dont l'effet direct est discutabile<sup>19</sup>, les droits de l'homme sont invocables devant le juge interne. Pour cette raison, s'agissant des instruments relatifs aux droits de l'homme, l'objet de comparaison ne doit pas se limiter à la jurisprudence des cours régionales des droits de l'homme.

Après ce regard croisé porté sur la compétence, la procédure et le fond dans les deux branches, il convient d'examiner les interactions entre les deux disciplines.

## II. LES INTERACTIONS

Droit des investissements et droits de l'homme peuvent entretenir des rapports de complémentarité, d'inspiration mutuelle et d'emprunt, ou de conflit.

S'agissant des rapports de complémentarité, on peut en déceler, au moins, trois manifestations.

La première est l'usage des deux mécanismes contentieux pour réaliser le même objectif : la protection des droits de l'investisseur. Ainsi, les investisseurs privés n'ont pas hésité à utiliser les deux procédures contentieuses pour protéger leurs droits face aux Etats en saisissant simultanément la Cour européenne des droits de l'homme et un tribunal

---

<sup>17</sup> *Affaire précitée*, Décision du 24 juin 2014.

<sup>18</sup> *Hulley Enterprises Limited (Cyprus) v. Russian Federation* (PCA Case No. AA 226), Sentence du 18 juillet 2014, *Yukos Universal Limited (Isle of Man) v. Russian Federation* (PCA Case No. AA 227), Sentence du 18 juillet 2014, *Veteran Petroleum Limited (Cyprus) v. Russian Federation* (PCA Case No. AA 228), Sentence du 18 juillet 2014. Ces trois sentences ont été annulées par la *Hague District Court*. La Cour désapprouve l'interprétation faite par les arbitres de l'article 45 relatif à l'application de la Charte de l'Energie (C/09/477160 / HA ZA 15-1, Décision du 26 avril 2016). Un appel est introduit par Yukos contre cette décision.

<sup>19</sup> Voir sur l'effet direct et l'invocabilité des traités d'investissement devant les juridictions nationales, W. Ben Hamida, « Investment Treaties Before Domestic Courts », In *Liber Amico-rum: Thomas Wälde: Law Beyond Conventional Thought*, CMP Publishing 2009, pp. 69-85.

arbitral statuant sur le fondement d'un traité d'investissement. Ce cumul des procédures soulève le problème de la double indemnisation mais aussi un autre problème, peu exploré à ce jour, les conséquences des actions parallèles sur le mécanisme probatoire. Ainsi, dans le cadre d'un arbitrage d'investissement opposant la Turquie à Cementownia « *Nowa Huta* », pour contester la qualité d'actionnaire du demandeur, l'Etat turc produisit les déclarations émanant du même demandeur mais communiquées dans le cadre d'un litige parallèle devant la Cour européenne des droits de l'homme. Le tribunal arbitral n'hésita pas à se référer à ces déclarations pour établir cette qualité<sup>20</sup>. Dans une autre affaire *Europe Cement Investment & Trade S.A. c. Republic of Turkey*, le conseiller de la Turquie, devant le tribunal arbitral d'investissement, exploita les déclarations formulées par le demandeur devant la Cour européenne des droits de l'homme pour démontrer ses positions contradictoires<sup>21</sup>.

La complémentarité ne résulte pas seulement des instances parallèles. Une autre manifestation de cette complémentarité est l'usage d'un mécanisme pour exécuter une décision rendue par un autre mécanisme. Ainsi dans l'affaire *Micula*<sup>22</sup>, la Commission européenne a ordonné à la Roumanie de ne pas exécuter une sentence CIRDI car, selon elle, incompatible avec les règles européennes sur les aides<sup>23</sup>. La presse rapporte que les avocats de M Micula menacent de saisir la Cour européenne de droit de l'homme pour garantir l'exécution de la sentence CIRDI. Il est aussi concevable qu'une décision non exécutée rendue par une juridiction des droits de l'homme donne lieu à une réclamation en application d'un traité d'investissement.

Cette complémentarité peut, enfin, exister lorsque l'arbitrage d'investissement est utilisé pour sanctionner et garantir l'exécution des instruments relatifs aux droits de l'homme (qui ne prévoient pas des mécanismes de contrôle efficace). Ainsi dans la sentence *Hesham T. M. Al Warraq c. Republic of Indonesia*<sup>24</sup>, le tribunal arbitral a décidé que le traitement juste et

<sup>20</sup> *Cementownia « Nowa Huta » S.A. v. Turkey*, ICSID Case N° ARB(AF)/06/2, Sentence du 17 septembre 2009, § 124.

<sup>21</sup> « *Counsel for the Respondent also referred to contradiction in claims to shareholding in CEAS and Kepez amongst the various parallel proceedings involving those companies and pointed out contradiction between the witness statement of Kemal Uzan and submissions that he made in his case before the European Court of Human Rights. All of this, Counsel concluded, pointed to the conclusion that the share transfer agreements, the only evidence that Europe Cement owned shares in CEAS and Kepez at a jurisdictionally relevant time, were inauthentic* », *Europe Cement Investment & Trade S.A v. Turkey*, ICSID Case n° ARB(AF)/07/2, Sentence du 13 août 2009, § 134.

<sup>22</sup> *Ioan Micula, Viorel Micula, S.C. European Food S.A, S.C. Starmill S.R.L. and S.C. Multipack S.R.L. v. Romania*, ICSID Case No. ARB/05/20.

<sup>23</sup> Voir *European Commission Letter to Romania on State Aid Investigation*, 1 octobre 2014, [<http://www.italaw.com/cases/697#sthash.cf4NeCDI.dpufhttp://www.italaw.com/sites/default/files/ase-documents/italaw4066.pdf>].

<sup>24</sup> *Hesham T. M. Al Warraq v. Republic of Indonesia*, UNCITRAL, Sentence du 15 décembre 2014, § 556 et s.



équitable incorporait les droits prévus dans le pacte international relatif aux droits civils et politiques et n'a pas hésité à contrôler le respect de ces droits (il s'agit en l'espèce de l'article 14) pour accorder éventuellement une compensation. L'arbitrage d'investissement devient ainsi l'instrument procédural de la mise en œuvre des droits de l'homme. Cette fonction a été cependant exclue dans le cadre de l'arbitrage ALENA. Dans l'affaire *Grand River Enterprises Six Nations, LTD, et al c. Etats-Unis*, le tribunal arbitral a affirmé que sa compétence était limitée et qu'il ne bénéficiait pas d'une licence pour décider des réclamations reposant sur les traités relatifs aux droits de l'homme<sup>25</sup>.

Droit des investissements et droits de l'homme peuvent entretenir des rapports d'inspiration mutuelle et d'emprunt. Certains arbitres considèrent que les théories développées dans le cadre de la protection des droits de l'homme ne sont pas transposables en matière d'investissement<sup>26</sup>. Mais d'autres adoptent un avis contraire. En effet, il n'est pas étonnant de voir des arbitres en matière d'investissement s'inspirer des techniques et des interprétations retenues par les juridictions des droits de l'homme. Certaines sentences d'investissement se réfèrent à des techniques inspirées du contentieux des droits de l'homme comme le contrôle de proportionnalité et la doctrine de la marge d'appréciation<sup>27</sup>. L'arbitre d'investissement cite, sans aucun complexe, la jurisprudence des juridictions des droits de l'homme. Ainsi, dans l'affaire *TECMED c. Mexique*<sup>28</sup>, s'agissant d'un litige opposant une société espagnole au Mexique, le tribunal CIRDI a cité la jurisprudence de la CEDH et de la Cour interaméricaine des droits de l'homme. C'est le cas aussi dans l'affaire

<sup>25</sup> Le tribunal a décidé que l'intégration systématique et l'obligation de tenir compte des règles de droit international ne lui octroyaient pas « a license to import into NAFTA legal elements from other treaties, or to allow alteration of an interpretation established through the normal interpretive processes of the Vienna Convention. This is a Tribunal of limited jurisdiction; it has no mandate to decide claims based on treaties other than NAFTA », *Grand River Enterprises Six Nations, Ltd., et al. v. United States of America*, UNCITRAL, Sentence du 12 janvier 2011, § 66-67.

<sup>26</sup> Voir, *Siemens v Argentina*, ICSID Case No. ARB/02/8, Sentence du 6 février 2007, § 354 ; *Quasar de Valores SICAV S.A., Orgor de Valores SICAV S.A., GBI 9000 SICAV S.A. v. The Russian Federation*, SCC No. 24/2007, Sentence du 20 juillet 2012, § 22 ; *Bernhard von Pezold and Others v. Republic of Zimbabwe*, ICSID Case No. ARB/10/15, Sentence du 28 juillet 2015, § 465-466 et l'opinion concurrente et dissidente de M. Gary Born du 8 juillet 2016 dans l'affaire *Philip Morris Brands Sàrl, Philip Morris Products S.A. and Abal Hermanos S.A. v. Oriental Republic of Uruguay* ICSID Case No. ARB/10/7 (formerly *FTR Holding SA, Philip Morris Products S.A. and Abal Hermanos S.A. v. Oriental Republic of Uruguay*), Sentence du 8 juillet 2016, § 182 et s.

<sup>27</sup> Voir par exemple, *Técnicas Medioambientales Tecmed, S.A. v. The United Mexican States*, ICSID Case No. ARB (AF)/00/2, Sentence du 29 mai 2003, § 135; *Continental Casualty Company v. The Argentine Republic*, ICSID Case No. ARB/03/9, Sentence du 5 septembre 2008, § 187; *Frontier Petroleum Services Ltd. v. The Czech Republic*, UNCITRAL, Sentence du 12 novembre 2010, § 527 ; *Electrabel S.A. v. Republic of Hungary*, ICSID Case No. ARB/07/19, Décision sur la compétence du 30 novembre 2012, § 8.35 et *Philip Morris Brands Sàrl, Philip Morris Products S.A. and Abal Hermanos S.A. v. Oriental Republic of Uruguay*, Sentence du 8 juillet 2016, précitée, § 399.

<sup>28</sup> Sentence précitée.

*Mondev c. Etats-Unis* soumis en application de l'ALENA entre parties établies en dehors de l'Europe<sup>29</sup>. Enfin, dans la sentence *Hesham T. M. Al Warraq c. Republic of Indonesia*<sup>30</sup>, le tribunal et les parties ont cité la jurisprudence de la CEDH, de la Cour interaméricaine et de la Commission africaine des droits de l'homme<sup>31</sup>. Le fait qu'un arbitre privé, statuant hors le contexte européen, se réfère à la jurisprudence européenne en matière de droits de l'homme illustre le rayonnement universel de la CEDH.

En outre, il ne s'agit pas d'une inspiration à sens unique : le juge des droits de l'homme, notamment la Cour interaméricaine, est ouvert à la jurisprudence relative aux investissements. Ainsi, dans l'affaire *Abril Alosilla et autres c. Pérou*<sup>32</sup>, pour confirmer l'inclusion des droits intangibles dans le champ de protection du droit à la propriété, la Cour interaméricaine s'appuie sur les sentences rendues dans l'affaire *Wena Hotel Limited c République arabe d'Egypte* rendue sur le fondement du TBI Egypte-Royaume-Uni<sup>33</sup>. La Cour européenne des droits de l'homme ne s'est pas référée, à ce jour, à des sentences arbitrales fondées sur les traités d'investissement. Mais elle n'a pas hésité à citer des sentences d'investissement rendues en application de contrats d'Etat<sup>34</sup>. Cela montre sa disposition à engager un débat inter-normatif et un dialogue fertilisant avec les arbitres. Au-delà de son intérêt théorique, l'étude de cette circulation des techniques, des modes d'interprétation et des raisonnements élargira le champ argumentatif des avocats, des juges et des arbitres impliqués dans les deux contentieux.

Droit des investissements et droits de l'homme peuvent entretenir, enfin, des rapports de confrontation. Il convient de se demander si ces deux espaces normatifs peuvent coexister en harmonie ou s'ils peuvent entrer en conflit.

<sup>29</sup> *Mondev International Ltd. v. United States of America*, ICSID Case No. ARB(AF)/99/2, Sentence du 11 octobre 2002, § 138 et s.

<sup>30</sup> Sentence précitée.

<sup>31</sup> Il y a enfin une référence incidente à la Cour européenne des droits de l'homme dans la sentence *Lauder c/ République tchèque (Ronald S. Lauder v. The Czech Republic)*, UNCITRAL, sentence du 3 septembre 2001, § 200). Voir aussi très récemment l'emprunt de la jurisprudence de la CEDH dans la sentence *Philip Morris Brands Sàrl, Philip Morris Products S.A. and Abal Hermanos S.A. v. Oriental Republic of Uruguay*, précitée, § 295, § 531 et la Concurring and Dissenting Opinion de M. Gary Born du 8 juillet 2016, § 8.

<sup>32</sup> Corte Interamericana de Derechos Humanos, *Caso abril alosilla y otros vs. Perú*, Sentencia de 4 de marzo de 2011 (fondo, reparaciones y costas), §83-85, [[http://www.corteidh.or.cr/docs/casos/articulos/seriec\\_223\\_esp.pdf](http://www.corteidh.or.cr/docs/casos/articulos/seriec_223_esp.pdf)].

<sup>33</sup> *Wena Hotels Ltd. v. Arab Republic of Egypt*, ICSID Case No. ARB/98/4, sentence du 8 décembre 2000. La Cour cite aussi la sentence *Southern Pacific Properties (Middle East) Limited (SPP) v. Arab Republic of Egypt*, (ICSID Case No. ARB/84/3) rendue le 20 mai 1990 en application de la loi égyptienne sur les investissements.

<sup>34</sup> CEDH, *Raffineries grecques Stran et Stratis Andreadis c. Grece*, requête n°13427/87, Arrêt du 9 décembre 1994, Série A No 301-B, §72. Dans cette décision, la Cour européenne s'est référée aux sentences rendues dans les affaires *Lena Goldfields Company Ltd c. Union Soviétique* (Sentence du 2 septembre 1930) et *Texaco Overseas Petroleum Company et California Asiatic Oil Company c. Libye* (Décision préliminaire du 27 novembre 1975).

Une jurisprudence récente nous enseigne que le conflit n'est pas à exclure. Ainsi dans l'affaire *Sawhoyamaya Indigenous Community c Paraguay*, la Cour interaméricaine des droits de l'homme a considéré que la Convention interaméricaine des droits de l'homme, en raison de sa nature multilatérale et du fait qu'elle prévoit des droits pour les individus qui peuvent être réclamés sans réciprocité, devait l'emporter sur les traités bilatéraux d'investissement<sup>35</sup>. Le conflit peut avoir lieu devant l'arbitre ou devant le juge des droits de l'homme voir devant le juge étatique qui contrôle la sentence arbitrale. Principalement, il convient de s'interroger sur la position de l'arbitre lorsqu'un droit de l'homme est invoqué pour justifier une violation d'un traité d'investissement et sur la position du juge des droits de l'homme lorsqu'une violation d'un droit de l'homme est justifiée par un traité d'investissement. J'ajoute, enfin, que l'exercice par l'Union Européenne de sa nouvelle compétence en matière d'investissement pourra générer d'autres conflits.

Il y a donc plusieurs questions à traiter. Je suis certain que je n'ai pas épuisé toutes les questions que soulève ce « mariage » assez étonnant entre les droits de l'homme et le droit des investissements. Les spécialistes, ici présents, du droit des investissements et des droits de l'homme et les spécialistes des deux branches (il y a ceux qui maîtrisent parfaitement les deux disciplines) attireront notre attention sur d'autres problématiques plus intéressantes et, peut-être, plus surprenantes.

---

<sup>35</sup> Inter-American Court of Human Rights, *Case of the Sawhoyamaya Indigenous Community v. Paraguay*, Judgment of March 29, 2006 (Merits, Reparations and Costs), § 40 [[http://www.corteidh.or.cr/docs/casos/articulos/seriec\\_146\\_ing.pdf](http://www.corteidh.or.cr/docs/casos/articulos/seriec_146_ing.pdf)].

## INTRODUCTORY OVERVIEW

WALID BEN HAMIDA

*Associate Professor of Private Law,  
University of Evry Val d'Essonne (Paris Saclay)*

Investment law and human rights law are among the most dynamic fields of international law. This can be attributed to the fact that both of these branches recognise the right of a private person to engage the responsibility of a State before an international judge : international arbitration according to international investment treaties, and regional human rights courts under human rights instruments.

The convergence of these two areas of litigation has been established in legal doctrine in both France and the United States. In one of the first articles devoted to investment arbitration, "*Nouvelles perspectives pour l'arbitrage dans le contentieux économique intéressant les Etats*", Prof. G. Burdeau established a parallel between the right to bring an investment dispute before an arbitration tribunal and the right of individuals to bring suit before the European Court of Human Rights.<sup>1</sup> Discussing investment arbitration, Burdeau stated "indeed the convergence appears even more evident with the individual recourse mechanism under the European Convention on Human Rights, despite the clear and significant differences between the two systems. The 'philosophy' of the two mechanisms is similar: both give individuals, not identified beforehand, the right to direct recourse against a State, with the aim of enforcing compliance with a commitment made by the State under an international treaty that entrains a certain treatment of private persons."<sup>2</sup>

One year later, J. Alvarez, professor of international law at New York University, called chapter 11 of the North American Fair Trade Agreement (NAFTA) a "bizarre human rights treaty".<sup>3</sup> The author noted that this treaty applied only to the human rights of the investor. For the first time in its history, the United States gave private persons the right to bring suit before an international body. Alvarez also wrote "Seen from this perspective, the

---

<sup>1</sup> *Revue de l'arbitrage* 1995, No. 1, p. 3, spec. p. 10.

<sup>2</sup> P. 15.

<sup>3</sup> "Bizarre human rights treaty", J. Alvarez, "Critical Theory and the North American Free Trade Agreement's Chapter Eleven", *U. Miami Inter-Am Law. Rev.* 1997, p. 307.

NAFTA investment chapter is a human rights treaty for a special-interest group."<sup>4</sup>

These analogies are largely based on the fact that investment treaties, like regional instruments for the protection of human rights, open up to individuals the right to recourse against a State before an international instance. It can also be noted that on the merit, the rights protected in these two areas of law are similar. Both, human rights law and investment law, prohibit discrimination, expropriation without compensation, and denial of justice. They ensure access to the judge, execution of court decisions, and allow victims to obtain compensation.

Hence it is not surprising that investors used both mechanisms to seek protection of their rights against States, as seen in current cases. In the highly publicised dispute between Yukos and Russia, the investor claimed damage simultaneously before the European Court of Human Rights<sup>5</sup> and before an arbitration tribunal in application of the Energy Charter Treaty.<sup>6</sup> Prior to this case the two mechanisms had been used in other disputes.<sup>7</sup>

During this study day we will discuss the procedural and substantive protection that investors can claim under the two systems. Let us clarify two points. First of all, we have chosen to focus on convergences and contradictions as revealed in litigation. Secondly we will look at the human rights of investors. The relationship between investment and human rights refers both to human rights violations against the investor, and to violations committed by the investor.<sup>8</sup> This second aspect has been discussed in a number of studies and we do not propose to examine it further here. Human rights have been perceived in just one dimension, the obligations imposed on investors (in particular transnational companies) and the rights conferred upon States and citizens. Here we will look specifically at the protection of investment by human rights law, and the use of human rights instruments to protect investors, and not to act against them.

The day is organised along two lines: comparison and interaction. After comparison of the two fields (Part I) we will examine the relationships and interactions between them (Part II).

---

<sup>4</sup> P. 308.

<sup>5</sup> *OAO Neftyanaya Kompaniya Yukos v. Russia* (application no. 14902/04).

<sup>6</sup> *Hulley Enterprises Limited (Cyprus) v. Russian Federation* (PCA Case No. AA 226), *Yukos Universal Limited (Isle of Man) v. Russian Federation* (PCA Case No. AA 227), *Veteran Petroleum Limited (Cyprus) v. Russian Federation* (PCA Case No. AA 228).

<sup>7</sup> See W. Ben Hamida, « L'arbitrage Etat-investisseur face à un désordre procédural : la concurrence des procédures et les conflits de juridictions » *Annuaire français de droit international* 2005, p. 583-585.

<sup>8</sup> On this issue see for example, L. Liberti, "Investissement et droits de l'homme", in Ph. Kahn et Th. Wälde (dir.), *New Aspects of International Investment Law*, The Hague Academy of International Law, The Hague, Leiden, Nijhoff, 2007, p. 791.

## I. COMPARISON

Three criteria will be used to compare the two mechanisms: jurisdiction, procedure and substance.

First of all, we look at jurisdiction *ratione personae* and *ratione materiae* in the two systems.

*Ratione personae*: who has the right to initiate an action – natural persons? corporations? legal persons? Do shareholders have a right to bring suit for what is called indirect or reflective damages? How is shareholder action, if it is allowed, coordinated with recourse by a company or a legal person? What are the rights of public bodies, local authorities and territorial governments, public corporations and sovereign funds? Do they have access to protection and compensation mechanisms under investment law and/or under human rights provisions?

Against whom the action can be brought in the two areas of law? What are the rules of attribution and imputation in these two fields? While the use of investment arbitration is limited to foreign investors, i. e. domestic investors are excluded, the mechanisms of human rights protection are more open. In this respect K. Vandeveld, one of the first American authors to study bilateral investment treaties, noted that these treaties were not neutral economic instruments because they favoured foreign investment and did not apply to measures taken by the State that affected its domestic investors.<sup>9</sup> To ensure equality of treatment and neutrality Vandeveld called for a free investment system that would guarantee free circulation and allow nationals, as is the case with human rights, to bring an international claim against their own State before a neutral judge, if the State contravened its obligations regarding free circulation of investment. It must be recognised that protection of nationals is not entirely absent from investment law. Nationals can seek protection by incorporating companies abroad.<sup>10</sup>

*Ratione materiae*: investment law pertains to investments that are often defined as "rights, assets, interests". Article 1 of Protocol no. 1 to the European Convention on Human Rights uses the terms "property" and "possessions". What is the scope of the protection in the two systems? Do the different notions overlap? The operational scope of each system must be

---

<sup>9</sup> K. Vandeveld, "The political Economy of a Bilateral Investment Treaty", *American Journal of International Law* 1998, pp. 630-639.

<sup>10</sup> See for example *Tokios Tokelés v. Ukraine*, ICSID Case No. ARB/02/18, Decision on jurisdiction, 29 April 2004.

outlined in order to see the points of convergence and divergence between the two systems.<sup>11</sup>

Secondly, the engagement and pursuit of procedure in each of the two systems must be compared.

In human rights cases, domestic remedies must be exhausted before the initiation of an international procedure. This rule is not applied in investment law. The engagement of procedure also raises the questions of determining cause and standing to act in legal proceedings. Can the right to arbitrate or to claim before a human right court be ceded or transferred? Who can act in cases of merger or dissolution of companies? Today it is the abuse of procedures that is drawing attention. Techniques have been devised to block frivolous claims, in both investment arbitration and in human rights action; for instance conditions of admissibility under Article 35 of the European Convention on Human Rights,<sup>12</sup> and "dispositive motions" in investment instruments.<sup>13</sup>

The pursuit of the procedure refers to the mechanisms allowing intervention by third parties (third-party States and others), participation as *amicus curiae*, consolidation of proceedings, nature of proof, and the type of procedure (written or oral) in the two systems. The interesting question regarding the aptitude or inaptitude of a State to file counter-claims in the two systems should be re-examined. Another aspect to be examined in both systems is the cost of litigation, especially in light of growing third-party funding in investment law, and – perhaps soon – in human rights litigation.

The substantive rules of both systems must be also compared. Several substantive rules set forth in investment treaties bear similarities with rules of human rights treaties. Both systems uphold the principle of non-discrimination. Human rights protection of property recalls the prohibition of direct and indirect expropriation in investment treaties. The notion of due process is

---

<sup>11</sup>This Article 1 entitled Protection of Property provides that "Every natural or legal person is entitled to the peaceful enjoyment of his possessions. No one shall be deprived of his possessions except in the public interest and subject to the conditions provided for by law and by the general principles of international law."

<sup>12</sup> Article 35 § 3 and § 4 provide: "The Court shall declare inadmissible any individual application submitted under Article 34 if it considers that: (a) the application is incompatible with the provisions of the Convention or the Protocols thereto, manifestly ill founded, or an abuse of the right of individual application... The Court shall reject any application which it considers inadmissible under this Article. It may do so at any stage of the proceedings." For other jurisdictions see Michele Potestà and Marija Sobat, "Frivolous Claims in International Adjudication: A Study of ICSID Rule 41(5) and of Procedures of Other Courts and Tribunals to Dismiss Claims Summarily", *J Int. Disp. Settlement* 2012, p. 137.

<sup>13</sup> By a dispositive motion a party may ask a judge or arbitration official to "dispose" summarily and rapidly of a claim at an early stage of proceedings. See W. Ben Hamida, "Les «dispositive motions» dans l'arbitrage d'investissement", in *L'accès de l'investisseur à la justice arbitrale*, Actes du colloque du 14 novembre 2013, Université du Maine, ed. A. de Nanteuil, Paris, Pedone 2015, pp. 137-165.

similar to that of fair and equal treatment in investment law. In this area in the proposed Comprehensive Economic and Trade Agreement (CETA) between Canada and the European Union Article X. 9, on Treatment of Investors and of Covered Investments states (paragraph 2), provides : "A Party breaches the obligation of fair and equitable treatment... where a measure or series of measures constitutes: (a) Denial of justice in criminal, civil or administrative proceedings; (b) Fundamental breach of due process, including a fundamental breach of transparency, in judicial and administrative proceedings. (c) Manifest arbitrariness; (d) Targeted discrimination on manifestly wrongful grounds, such as gender, race or religious belief; (e) Abusive treatment of investors, such as coercion, duress and harassment...".<sup>14</sup> It will be interesting to see whether this definition of "fair and equitable treatment" encompasses the notion of due process found in human rights law that has engendered much national and international jurisprudence. Lastly, according to some observers the rule regarding protection and security found in investment treaties includes the right of foreign investors to communicate and express freely.<sup>15</sup>

Regarding the beneficiary of protection, one can ask whether the behaviour of the claimant party (investor or victim) should be taken into account when assessing violations or evaluating damages. While the "clean hands" doctrine or equivalent theory is beginning to play a role in investment arbitration,<sup>16</sup> it is not popular in the area of human rights.

Comparison of the two fields of law will of course also look at sanctions, in particular the ways in which compensation is calculated. Several observers have noted with surprise that the claimants in the *Yukos* case were awarded only \$1.9 billion by the European Court of Human Rights<sup>17</sup> and \$50 billion by the arbitration tribunal awards in application of the Energy Charter Treaty.<sup>18</sup> What accounts for this discrepancy? Different methods and approaches? The generosity of the arbitrators, drawn from the business

<sup>14</sup>The full text of this agreement is available at [<http://www.international.gc.ca/trade-agreements-accords-commerciaux/agr-acc/ceta-aecg/index.aspx?lang=eng>]. NB: Article X.9 of Consolidated Text (September 2014) becomes Article 8.10 in CETA text submitted to EU (July 2014).

<sup>15</sup>D-C. Olarte Bácares, *L'articulation du droit international des investissements et des droits de l'homme : le cas de l'Amérique latine*, Phd Dissertation University of Paris I, 2015, supervised by H. Ascensio, p. 114.

<sup>16</sup>P. Dumberry, "The Doctrine of 'Clean Hands' in Investment Arbitration after the Yukos Award", *The Journal of World Investment & Trade* 2016, p. 229.

<sup>17</sup>Case mentioned above, Decision of 24 June 2014.

<sup>18</sup>*Hulley Enterprises Limited (Cyprus) v. Russian Federation* (PCA Case No. AA 226), Award of 18 July 2014, *Yukos Universal Limited (Isle of Man) v. Russian Federation* (PCA Case No. AA 227), Award of 18 July 2014, *Veteran Petroleum Limited (Cyprus) v. Russian Federation* (PCA Case No. AA 228), Award of 18 July 2014. These three awards were overturned by the Hague District Court. The court disagreed with arbitrators' interpretation of article 45 pertaining to the application of the Energy Charter Treaty (C/09/477160 / HA ZA 15-1, Decision of 26 April 2016). Yukos has appealed this decision.



community and the private sector, compared to the European Court judges, drawn from the public sector and more attuned to the interests of States?

Lastly, it should be remembered that the domestic courts play an important role in the implementation of protections in the domain of human rights. In investment law domestic courts intervene only exceptionally, to enforce or to control arbitral awards rendered outside the International Centre for Settlement of Investment Disputes (ICSID). And, contrary to the provisions of investment treaties, the direct effect of which can be contested, human rights can be invoked before domestic courts.<sup>19</sup> Consequently, when focusing on instruments of human rights, the object of comparison must not be limited to the case-law of regional human rights courts.

Following this comparative examination of competence, procedure and substance of these two areas of law, we would like to look at the interaction between the two systems.

## II. INTERACTION

Investment law and human rights can complement each other, drawing inspiration and content from common sources, and are sometimes in conflict.

They complement each other in at least three ways.

The first is the use of both mechanisms to attain the same objective: protection of investors' rights. Private investors have readily used the two procedures to protect their rights against States, bringing suit simultaneously before the European Court of Human Rights and before an arbitration tribunal on the basis of an investment treaty. This cumulative use of procedural avenues raises the question of double compensation, as well as another issue that has not yet been much examined, i.e. the consequences of parallel action on the evidential process. For instance, in the investment arbitration opposing Turkey and Cementownia "Nowa Huta", to contest the claimant's status as shareholder, the State of Turkey produced declarations which the same claimant had communicated in a parallel litigation before the European Court of Human Rights. The arbitration tribunal did not hesitate to refer to these statements in its decision on the status of the shareholder.<sup>20</sup>

---

<sup>19</sup> On the direct effect and invocability of investment treaties before domestic courts see W. Ben Hamida, "Investment Treaties Before Domestic Courts", in *Liber Amicorum: Thomas Wälde: Law Beyond Conventional Thought*, CMP Publishing 2009, pp. 69-85.

<sup>20</sup> "Counsel for the Respondent also referred to contradiction in claims to shareholding in CEAS and Kepez amongst the various parallel proceedings involving those companies and pointed out contradiction between the witness statement of Kemal Uzan and submissions that he made in his case before the European Court of Human Rights. All of this, Counsel concluded, pointed to the conclusion that the share transfer agreements, the only evidence that Europe Cement owned shares in

In another case, *Europe Cement Investment & Trade S.A. v. Republic of Turkey*, before the investment arbitration tribunal the Turkish counsel used statements made by the claimant before the European Court of Human Rights to demonstrate the claimant's contradictory positions.<sup>21</sup>

Parallel proceedings are not the only source of complementarity. Another manifestation of complementarity is found when a mechanism is used to execute a ruling handed down by another mechanism. In the *Micula*<sup>22</sup> case the European Commission ordered Romania not to execute an ICSID decision because, according to the Commission, it was in contradiction with European aid rules.<sup>23</sup> The press has reported that Mr Micula's lawyers have threatened to appeal to the European Court of Human Rights to obtain execution of the ICSID decision. Inversely, it is also conceivable that non-execution of a decision rendered by a human rights jurisdiction could lead to a claim on the basis of an investment treaty.

Complementarity can also exist when investment arbitration is used to uphold and guarantee execution of human rights instruments (if they do not provide for a sufficient enforcement mechanisms). In *Hesham T. M. Al Warraq v. Republic of Indonesia* award, the arbitration tribunal ruled that fair and equitable treatment encompassed rights provided for in the international covenant on civil and political rights. It accordingly verified that these rights (in this case Article 14) were respected in view of possible compensation.<sup>24</sup> In this case investment arbitration became a procedural arm for implementation of human rights. This function is not allowed under the NAFTA system. In the case of *Grand River Enterprises Six Nations Ltd et al. v. the United States*, the arbitration tribunal affirmed that its jurisdiction was limited, and that it did not have competence to rule on claims based on human rights treaties.<sup>25</sup>

---

CEAS and Kepez at a jurisdictionally relevant time, were inauthentic." *Europe Cement Investment & Trade S.A. v. Turkey*, ICSID Case No. ARB (AF)/07/2, Award of 13 August 2009, § 134.

<sup>21</sup> *Cementownia « Nowa Huta » S.A. v. Turkey*, ICSID Case No. ARB (AF)/06/2, Award of 17 September 2009, § 124.

<sup>22</sup> *Ioan Micula, Viorel Micula, S.C. European Food S.A., S.C. Starmill S.R.L. and S.C. Multipack S.R.L. v. Romania*, ICSID Case No. ARB/05/20.

<sup>23</sup> See *European Commission Letter to Romania on State Aid Investigation*, 1 October 2014, [<http://www.italaw.com/cases/697#sthash.cf4NeCDI.dpuf>]<http://www.italaw.com/sites/default/files/ase-documents/italaw4066.pdf>].

<sup>24</sup> *Hesham T. M. Al Warraq v. Republic of Indonesia*, UNCITRAL, Award of 15 December 2014, § 556 ff.

<sup>25</sup> The tribunal ruled that the systematic integration and obligation to take rules of international law into account did not grant the court "a license to import into NAFTA legal elements from other treaties, or to allow alteration of an interpretation established through the normal interpretive processes of the Vienna Convention". The arbitrators held that : "This is a Tribunal of limited jurisdiction; it has no mandate to decide claims based on treaties other than NAFTA", *Grand River Enterprises Six Nations, Ltd., et al. v. United States of America*, UNCITRAL, Award of 12 January 2011, § 66-67.

Investment law and human rights may share inspiration and content from common sources. Some arbitrators feel that the theories elaborated in the framework of protection of human rights are not transposable to investment disputes.<sup>26</sup> Others think the opposite. Indeed, it is not surprising to see investment arbitrators take inspiration from techniques and interpretations methods used in human rights jurisdictions. Some investment decisions refer to tenets inspired by human rights litigation, such as the necessity of proportionality and the doctrine of margin of appreciation.<sup>27</sup> Investment arbitrators have no qualms about citing precedents from human rights jurisdictions. In the case of *TECMED v. Mexico*, opposing a Spanish company and the State of Mexico, the ICSID tribunal cited case-law from the European Court of Human Rights (ECHR) and the Inter-American Court of Human Rights.<sup>28</sup> The same position was adopted in the *Mondev v. United States* case submitted under NAFTA between two disputing parties established outside Europe.<sup>29</sup> In the ruling in *Hesham T. M. Al Warraq v. Republic of Indonesia*,<sup>30</sup> the tribunal and the parties cited case-law from the ECHR, the Inter-American Court and the African Commission on Human and Peoples' Rights.<sup>31</sup> The fact that a private arbitrator, ruling outside of the European context, refers to European case-law in human rights cases is a sign of the universal prestige of the ECHR.

Furthermore, this is not a one-way inspiration. Human rights judges, notably at the Inter-American Court of Human Rights, are open to case-law from investment disputes. For instance, in *Abril Alosilla and others v.*

<sup>26</sup> See *Siemens v. Argentina*, ICSID Case No. ARB/02/8, Award of 6 February 2007, § 354 ; *Quasar de Valores SICAV S.A., Orgor de Valores SICAV S.A., GBI 9000 SICAV S.A. v. The Russian Federation*, SCC No. 24/2007, Award of 20 July 2012, § 22 ; *Bernhard von Pezold and Others v. Republic of Zimbabwe*, ICSID Case No. ARB/10/15, Award of 28 July 2015, § 465-466 and the Concurring and Dissenting Opinion of Mr Gary Born of 8 July 2016 in *Philip Morris Brands Sàrl, Philip Morris Products S.A. and Abal Hermanos S.A. v. Oriental Republic of Uruguay* ICSID Case No. ARB/10/7 (formerly *FTR Holding SA, Philip Morris Products S.A. and Abal Hermanos S.A. v. Oriental Republic of Uruguay*), Award of 8 July 2016, § 182 ff.

<sup>27</sup> See for example, *Técnicas Medioambientales Tecmed, S.A. v. The United Mexican States*, ICSID Case No. ARB (AF)/00/2, Award of 29 May 2003, § 135; *Continental Casualty Company v. The Argentine Republic*, ICSID Case No. ARB/03/9, Award of 5 September 2008, § 187; *Frontier Petroleum Services Ltd. v. The Czech Republic*, UNCITRAL, Award of 12 November 2010, § 527; *Electrabel S.A. v. Republic of Hungary*, ICSID Case No. ARB/07/19, Ruling on competence of 30 November 2012, § 8.35 and *Philip Morris Brands Sàrl, Philip Morris Products S.A. and Abal Hermanos S.A. v. Oriental Republic of Uruguay*, Award of 8 July 2016, *op cit.*, § 399.

<sup>28</sup> *Ibid.*

<sup>29</sup> *Mondev International Ltd. v. United States of America*, ICSID Case No. ARB (AF)/99/2, Award of 11 October 2002, § 138 ff.

<sup>30</sup> *Ibid.*

<sup>31</sup> There is an incidental reference to the ECHR in the ruling handed down in *Ronald S. Lauder v. The Czech Republic*, UNCITRAL, Award of 3 September 2001, § 200. Quite recently ECHR case-law was cited in the above-mentioned Award *Philip Morris Brands Sàrl, Philip Morris Products S.A. and Abal Hermanos S.A. v. Oriental Republic of Uruguay*, § 295, § 531 and the Concurring and Dissenting Opinion of Mr Gary Born of 8 July 2016, § 8.

*Peru*,<sup>32</sup> to confirm the inclusion of intangible rights within the scope of property rights, the Inter-American Court uses rulings handed down in *Wena Hotel Limited v. Arab Republic of Egypt* based on the Egypt-UK bilateral investment treaty.<sup>33</sup> At the time of this writing the European Court of Human Rights has not referred to arbitration decisions based on investment treaties. But it has cited investment awards made in application of State contracts.<sup>34</sup> This demonstrates a willingness to conduct a cross-standards discussion and hold a fruitful dialogue with arbitrators. Beyond its theoretical contribution, study of this exchange of techniques, modes of interpretation and reasoning will broaden the scope of argumentation of lawyers, judges and arbitrators involved in both fields of litigation.

Investment law and human rights law are sometimes in conflict. An interesting question is whether these two normative spheres can harmoniously co-exist, or whether they will be contradictory. Recent case-law shows us that conflict cannot be ruled out. In *Sawhoyamaya Indigenous Community v. Paraguay* the Inter-American Court of Human Rights held that the Inter-American Convention on Human Rights, by its multilateral nature and the fact that it provides rights for individuals that can be claimed without reciprocity, should take precedence over bilateral investment treaties.<sup>35</sup> Conflict may arise before an arbitration tribunal, a human rights court or even a State court overseeing an arbitration award. The main question pertains to the position of an arbitration tribunal when human rights are invoked to justify violation of an investment treaty, and to the position of a human rights court when an investment treaty is invoked to justify violation of human rights. To conclude, I add that additional conflicts may arise as the European Union exercises its new competence in investment matters.

A number of issues remain to be examined. I have not exhausted all the questions raised by this remarkable alliance between human rights and investment law. The specialists of investment law, of human rights law, and

<sup>32</sup> Inter-American Court Of Human Rights, *Case Of Abrill Alosilla et al. v. Peru*, Judgment Of March 4, 2011 (Merits, Reparations And Costs) §83-85, [[http://www.corteidh.or.cr/docs/casos/articulos/seriec\\_223\\_ing.pdf](http://www.corteidh.or.cr/docs/casos/articulos/seriec_223_ing.pdf)].

<sup>33</sup> *Wena Hotels Ltd. v. Arab Republic of Egypt*, ICSID Case No. ARB/98/4, Award of 8 December 2000. The court also cites the ruling in *Southern Pacific Properties (Middle East) Limited (SPP) v. Arab Republic of Egypt*, (ICSID Case No. ARB/84/3) handed down 20 May 1990 under Egyptian legislation on investments.

<sup>34</sup> ECHR, *Stran Greek Refineries and Stratis Andreadis v. Greece*, Application no. 13427/87, Judgment of 9 December 1994, Series A no. 301-B, § 72. In this ruling the ECHR referred to decisions in the cases of *Lena Goldfields Company Ltd v. Soviet Union* (Judgment of 2 September 1930) and *Texaco Overseas Petroleum Company and California Asiatic Oil Company v. Libya* (Preliminary judgment of 27 November 1975).

<sup>35</sup> Inter-American Court of Human Rights, *Case of the Sawhoyamaya Indigenous Community v. Paraguay*, Judgment of March 29, 2006 (Merits, Reparations and Costs), § 40 [[http://www.corteidh.or.cr/docs/casos/articulos/seriec\\_146\\_ing.pdf](http://www.corteidh.or.cr/docs/casos/articulos/seriec_146_ing.pdf)].

WALID BEN HAMIDA

of both fields (some are perfectly qualified in both areas) who are present today will surely draw our attention to other interesting and perhaps even more surprising issues.

## RAPPORT DE SYNTHÈSE

FRÉDÉRIQUE COULÉE

*Professeure de droit public*

*à l'Université d'Evry Val d'Essonne (Université Paris Saclay)*

Un événement scientifique comme celui qu'il m'appartient de conclure, organisé autour des droits de l'homme et du droit des investissements, peut susciter une certaine perplexité et, bien souvent, ne laisse pas indifférent. Les deux mondes scientifiques en cause communiquent peu, répondent à des us et coutumes qui leur sont propres. Si les logiques sous-jacentes sont différentes, le rattachement commun au droit international devrait suffire à lever certaines réticences. Dans le même sens, la dimension procédurale et contentieuse retenue devrait contribuer à convaincre de la pertinence du choix opéré : c'est parce qu'il existe des mécanismes procéduraux – certes sensiblement différents – accessible aux particuliers – certes pas tout à fait les mêmes – dans l'un et l'autre de ces champs que des convergences et des contradictions sont envisageables. Avant d'approfondir les comparaisons et les interactions entre droits de l'homme et droit des investissements, probablement est-il utile de rappeler les particularités des mécanismes procéduraux dans les deux champs qui nous occupent pour mieux éclairer le sujet.

La protection internationale des droits de l'homme, si on l'aborde sous l'angle contentieux, s'organise dans le cadre de systèmes régionaux : des juridictions spécialisées ont été mises en place suite à l'entrée en vigueur de traités conclus entre Etats d'une même région. Elle s'accompagne d'une certaine communauté de vues entre Etats entretenant une proximité géographique. Si des dissonances apparaissent, ce n'est pas, ou du moins pas essentiellement, au sein d'un système régional mais entre des systèmes régionaux globalement cohérents. Sans revenir sur les débats autour de l'universalisme et du régionalisme en matière de protection des droits de l'homme, la pluralité juridictionnelle amène nécessairement des jurisprudences diverses.

Deux remarques peuvent être faites à cet égard. La première est que les systèmes régionaux se superposent à une protection internationale des droits de l'homme à vocation universelle qui se déploie dans le cadre des Nations Unies mais qui n'est pas garantie par des mécanismes à proprement parler

juridictionnels et dont, en conséquence, l'effectivité n'est pas pleinement assurée. A côté des instruments régionaux, les deux Pactes de 1966, tout spécialement le Pacte des Nations Unies sur les droits civils et politiques<sup>1</sup>, proclament des droits largement reconnus. La seconde est que la Cour européenne des droits de l'homme occupe, dans ce paysage institutionnel, une place particulière tant son influence a été et reste grande dans et hors du Conseil de l'Europe. Une juridiction permanente qui peut être saisie par tout particulier placé sous la compétence d'un Etat partie à la Convention européenne des droits de l'homme, épaulée par des juridictions nationales elles aussi amenées à garantir le respect de cet instrument constitue un modèle remarquable qui permet d'élaborer une jurisprudence riche et cohérente. Encore faut-il souligner que la juridiction qui répond à ces critères est relativement récente puisqu'il a fallu attendre l'entrée en vigueur du protocole 11<sup>2</sup>, le premier novembre 1998, pour que la Cour soit permanente, que les particuliers bénéficient d'un accès direct à la juridiction européenne et que le droit de recours individuel des particuliers devienne obligatoire pour tous les Etats parties.

Du côté du droit des investissements, le paysage institutionnel est plus complexe à identifier, essentiellement pour deux raisons. En premier lieu, le modèle conventionnel retenu est particulièrement éclaté. Il n'existe aucun instrument à vocation universelle qui fonderait la compétence d'un juge international. La Convention de Washington de 1965<sup>3</sup> occupe certes une place éminente, ne serait-ce que parce qu'elle est très largement ratifiée, mais le CIRDI ne contient pas une offre juridictionnelle permanente. De plus, à côté de l'arbitrage CIRDI, les investisseurs peuvent opter pour d'autres règlements de procédure comme l'arbitrage CNUDCI ou l'arbitrage de la Chambre de commerce de Stockholm. En second lieu, le modèle de règlement des différends retenu – l'arbitrage transnational – rend plus difficile la construction d'un contentieux cohérent, dont l'évolution serait clairement prévisible. Il correspond à un modèle éclaté, pas ou peu identifiable dans un cadre régional, les possibilités de contradictions étant réelles. Si une partie de plus en plus significative de la doctrine n'hésite pas à affirmer l'existence d'une jurisprudence en droit des investissements, l'utilisation de la règle du précédent nous semble mieux décrire le phénomène à l'œuvre<sup>4</sup>.

<sup>1</sup> *R.T.N.U.*, vol. 999, p. 187, n° 14668.

<sup>2</sup> *S.T.E.*, n° 155.

<sup>3</sup> Convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre Etats et ressortissants d'autres Etats ouverte à la signature à Washington le 18 avril 1965, *R.T.N.U.*, 1966, vol. 575, n° 8359, p. 161.

<sup>4</sup> Dans la mesure où certains précédents sont suivis tandis que d'autres sont omis. Sur ce sujet, Société française pour le droit international, *Colloque de Strasbourg. Le précédent en droit*

Quoi qu'il en soit, contentieux international de l'investissement et contentieux des droits de l'homme se sont développés au cours du XX<sup>ème</sup> siècle et ont crû de manière exponentielle après la fin de la guerre froide. Probablement n'est-il pas indifférent de souligner que le droit des investissements comme les droits de l'homme ont fait l'objet et font l'objet de luttes idéologiques. Tous deux mettent en place des modes juridictionnels de règlement des différends internationaux qui permettent à des particuliers d'exercer une voie de recours contre un Etat de manière unilatérale – c'est là le point de départ de la comparaison. La proximité ne doit toutefois pas amener à nier des différences conceptuelles importantes. Le contentieux des droits de l'homme oppose un Etat et un particulier placé sous la compétence de l'Etat, quelle que soit sa nationalité – il s'agit de protéger les droits de l'homme, tandis que le contentieux du droit des investissements oppose un Etat partie à un traité d'investissement à un investisseur étranger, ressortissant d'un autre Etat partie au traité, même si la pratique contentieuse a pu interpréter la notion d'investisseur étranger de la manière la plus étendue – il s'agit de protéger l'investissement. Dans ce contexte, il n'est pas étonnant que des affaires dont l'objet est la protection des droits de l'homme de l'investisseur soient à la fois portées devant la Cour européenne des droits de l'homme ou une autre des cours régionales d'une part et un tribunal arbitral transnational d'autre part<sup>5</sup>.

Sur le fond, des différences significatives sont également à souligner. La plus évidente est probablement la place assignée au principe d'égalité. L'égalité s'impose, dans le champ des droits de l'homme, de manière structurante alors que, dans le domaine du droit des investissements, sa place est plus limitée. Nous l'avons déjà souligné, les droits de l'homme valent de la même manière pour toutes les personnes physiques placées sous la compétence de l'Etat partie au traité pertinent, quelle que soit leur situation (nationaux, étrangers ressortissants d'un Etat partie ou d'un Etat tiers, étrangers en situation régulière ou irrégulière...). De son côté, le droit des investissements s'applique aux investisseurs étrangers qui viennent développer une activité économique dans des conditions qui ne sont *a priori* pas uniformes même si certains mécanismes visent à limiter les différences. Probablement convient-il, à ce stade, de mettre de côté le traitement juste et équitable. Mais l'uniformité de traitement n'est pas assurée par le traitement national – il s'agit de traiter l'investisseur étranger ayant la nationalité de l'Etat partie comme un investisseur national et avec la clause de la Nation la

---

*international*, Pedone, Paris, 2016 et, plus spécialement, Y. Banifatemi, *Precedent in International Arbitration*, IAI Series, N° 5.

<sup>5</sup> Voir la décision sur la recevabilité de la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire *Kemal Uzan et autres c. Turquie* du 29 mars 2011, requête n° 18240/03, pp. 10-11, par. 37-38.



plus favorisée – il s’agit de traiter l’investisseur étranger ayant la nationalité de l’Etat partie à un premier traité comme les investisseurs étrangers ayant une autre nationalité et mieux protégés par un second traité. La nationalité de la personne, déterminante dans le champ du droit des investissements dès lors que le traité s’applique aux ressortissants des Etats parties, est indifférente dans le domaine des droits de l’homme, les traités en la matière s’appliquant aux personnes placées sous la compétence de l’Etat partie.

De même, le principe de réciprocité est écarté de la protection internationale des droits de l’homme, tant au stade de l’exécution que de la réaction à la violation, alors qu’il occupe une certaine place dans le champ du droit des investissements. Dans les rapports entre les Etats parties aux traités bilatéraux d’investissement mais aussi aux instruments multilatéraux, il est présent – A protège les investisseurs de B, B protège les investisseurs de A. La réciprocité ne s’applique en revanche pas directement et massivement entre l’Etat qui accueille l’investissement et l’investisseur étranger qui exerce son droit d’action sans avoir à se soumettre à des obligations. Il n’en demeure pas moins que la relation juridiquement encadrée en droit des investissements est fondamentalement bilatérale.

Ceci ayant été compris, il nous a semblé possible d’appréhender le droit des investissements et les droits de l’homme sous l’angle de la comparaison (première partie de la journée) et sous celui de l’interaction (seconde partie de la journée). Nous avons anticipé que certaines comparaisons seraient non seulement possibles mais judicieuses, tandis que d’autres étaient probablement plus incertaines. Nous avons bien identifié que l’interaction tantôt harmonieuse, serait parfois difficile et potentiellement conflictuelle, la problématique de la fragmentation du droit international n’étant jamais très éloignée de notre sujet<sup>6</sup>.

Dans la première partie de la journée, procédant à la comparaison de la protection des investissements en droit des investissements et en droits de l’homme, les intervenants se sont intéressés à la compétence, à la procédure et au fond.

---

<sup>6</sup> A ce propos, voir les *Conclusions des travaux du groupe d’étude sur la fragmentation du droit international : difficultés découlant de la diversification et de l’expansion du droit international*, A/61/10, 2006. Pour une approche doctrinale spécialement consacrée au thème de notre journée d’études, Alain Pellet, « Notes sur la ‘fragmentation’ du droit international : droit des investissements internationaux et droits de l’homme », *Unité et diversité du droit international, écrits en l’honneur du Professeur Pierre-Marie Dupuy, Unity and Diversity of International Law, Essays in Honour of Professor Pierre-Marie Dupuy*, pp. 757-784. Voir aussi M. Audit, « Le droit applicable en matière d’arbitrage fondé sur un traité de protection des investissements. Le regard de l’internationaliste privatiste », J.S. Bergé, M. Forteau, M.L. Niboyet et J.M. Thouvenin (dir.), *La fragmentation du droit applicable aux relations internationales. Regards croisés d’internationalistes privatistes et publicistes*, CEDIN, cahiers internationaux, n° 27, 2011, pp. 65-81.

Les compétences personnelles et *ratione materiae* ont successivement été envisagées. Même si elles font l'objet d'approches différentes devant les juridictions des droits de l'homme et devant les tribunaux arbitraux compétents en matière d'investissement – en particulier pour ce qui est de la capacité des actionnaires à exercer une action, Michal Kucera a mis en évidence que les compétences personnelles sont de plus en plus étendues en droit des investissements (personnes physiques, groupements, actionnaires étrangers) comme en droits de l'homme (article 34 de la Convention européenne des droits de l'homme et son interprétation jurisprudentielle) pour lesquels, toutefois, le principe de subsidiarité apporte une limite.

Sur le terrain de la compétence matérielle, la comparaison menée par Julien Fouret amène un bilan contrasté : dans un premier temps, une certaine dissonance oppose droit des investissements et droits de l'homme : la définition de l'investissement permet de préciser le champ matériel du traité et, ce faisant, la compétence du tribunal arbitral tandis que devant le juge régional de la protection des droits de l'homme, la question posée est celle de la recevabilité. La propriété au bénéfice du titulaire d'un droit plus largement compris, que ce titulaire soit une personne physique ou une personne morale<sup>7</sup>, est en cause. Protection de l'investissement – longuement défini par les traités, condition de la compétence du côté du tribunal arbitral, protection du droit de propriété et ce faisant, des biens qui sont concernés, du côté des juridictions de protection des droits de l'homme qui se livrent à l'exercice de définition jurisprudentielle de l'autre, tels sont les termes de la comparaison. Quoi qu'il en soit, dans les deux systèmes, les notions (investissement, bien, propriété) sont autonomes, plus largement définies que dans les droits nationaux – notamment en matière de protection des droits de l'homme.

A propos de l'engagement de la procédure, le bilan est tout aussi contrasté. Des différences significatives, reflets de philosophies juridiques éloignées l'une de l'autre, ont été identifiées par Carlo Santulli : résolution de différends devant les organes de règlement des différends en matière de droit des investissements, jugement de réclamations contre des Etats devant des juridictions de protection des droits de l'homme d'une part, « filtrage » des demandes, limité à la compétence, par le CIRDI, « filtrage » des demandes assuré par la juridiction en charge de la protection des droits de l'homme et relatif à la compétence, à la recevabilité et au fond des requêtes et communications individuelles d'autre part.

<sup>7</sup> Voir, à cet égard, l'article 1<sup>er</sup> du premier Protocole additionnel à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme (*S.T.E.*, n° 9) qui, dans son premier alinéa, énonce : « Toute personne physique ou morale a droit au respect de ses biens. Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique et dans les conditions prévues par la loi et les principes généraux du droit international (...) ».

Pourtant, un examen fouillé du traitement des requêtes mal fondées met en évidence des rapprochements même si la procédure devant les juridictions des droits de l'homme est différente selon que la requête est individuelle ou étatique. Quant au rôle dévolu aux parties à la procédure, si le contentieux interétatique est rare mais répond à une logique clairement identifiée devant les juridictions de protection des droits de l'homme, il est certainement plus problématique devant les organes du droit des investissements tant il véhicule l'institution de la protection diplomatique que ce droit tend justement à éviter. L'action de l'Etat contre le particulier est écartée dans le domaine des droits de l'homme, l'action étatique contre l'investisseur, sur lequel pèsent également des obligations, n'est pas inenvisageable, ne serait-ce qu'avec les demandes reconventionnelles, et reflète une approche sous-jacente moins déséquilibrée du contentieux de l'investissement.

Les limites de l'exercice de comparaison semblent avoir été atteintes dans le cadre de l'examen de la conduite de la procédure menée par Hervé Ascensio. Les critiques opposées à l'arbitrage d'investissement du point de vue de la protection des droits de l'homme, plus spécialement du droit à un procès équitable, sont bien connues. Si les solutions issues des droits de l'homme apparaissent adaptées sur les questions d'égalité des armes et de motivation des sentences, la réflexion relative à l'indépendance, à l'impartialité et à la publicité s'est avérée plus contrastée et largement influencée par la diversité des formes d'arbitrage. Philosophie juridique empreinte de réciprocité du côté du droit des investissements – que soit en cause la relation Etat d'accueil-investisseur ou Etat national-Etat d'accueil, philosophie de la protection de « l'homme » au-delà du particulier qui présente une réclamation de l'autre, participent à l'explication de ces différences. L'essentiel de l'évolution de l'arbitrage d'investissement se trouve ailleurs et les rapports entre arbitrage d'investissement et droits de l'homme, à ce stade, invitent à la quête d'une « ordre public global de procédure ».

Les règles de fond confrontent, dans le contentieux des investissements comme dans le contentieux des droits de l'homme, l'Etat à ses engagements avec des différences significatives. Les règles de fond du droit des investissements sont composites – traité d'investissement, droit international et droit interne, tandis que celles en matière de droits de l'homme sont moins nombreuses et plus clairement identifiables – la convention applicable et la jurisprudence de la Cour compétente. Les observateurs les plus attentifs soulignent toutefois un certain rapprochement rendu possible par la « publicisation » et la « débilatéralisation » de l'arbitrage transnational. Nous avons tenté d'apprécier la réalité de cette tendance à travers les études successives de l'interférence, du procès équitable, du principe de non-

discrimination, du comportement de l'investisseur, de la protection de sa vie privée et de sa liberté d'expression, des rapports entre sanction et dommage.

Sur la question de l'interférence, tout d'abord, et, plus spécialement, de l'expropriation, Sabrina Cuendet Robert a pu s'accommoder du parallèle proposé qui est apparu adapté. Il s'agit, bien sûr, d'assurer la protection des investissements du côté des traités d'investissements, la protection de la propriété du côté des traités de protection des droits de l'homme. Une analyse conjointe des décisions arbitrales et de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme a permis de mettre en évidence des convergences (traitement des atteintes substantielles aux biens des étrangers, étendue du droit de propriété, conditions de réglementation par l'Etat des activités sur son territoire). La protection contre l'expropriation apparaît toutefois plus satisfaisante aux termes des traités d'investissement que des instruments de référence en matière de droits de l'homme – au premier rang desquels le Protocole 1 à la Convention européenne des droits de l'homme et son article premier<sup>8</sup>.

Sur le terrain du procès équitable, le rôle assumé en droit des investissements par le traitement juste et équitable est majeur. Il s'impose en tant que standard, en vue de lutter contre le déni de justice, dans une logique absolue bien connue des spécialistes des droits de l'homme. Une difficulté spécifique au contentieux de l'investissement sur le terrain de l'égalité des armes garantie par les instruments de protection des droits de l'homme de référence – notamment l'article 6 paragraphe 1 de la Convention européenne des droits de l'homme – découle de l'absence de faculté offerte aux Etats d'introduire des demandes reconventionnelles. Si des demandes reconventionnelles de l'Etat ont parfois été prises en compte devant les tribunaux d'arbitrage transnational, comme a pu le mettre en lumière Mathias Audit, les solutions proposées s'avèrent contrastées et soulignent le manque d'unité du contentieux de l'investissement<sup>9</sup> à cet égard.

Au-delà de la subtilité et des nuances, il ressort du propos d'Emanuel Castellarin que le principe de non-discrimination a été conçu de manière différente en droits de l'homme et en droits des investissements. Soit qu'il est

<sup>8</sup> A propos de l'interprétation de cet article, Luigi Condorelli, « Premier Protocole additionnel – Article 1 », in L.-E. Pettiti, E. Decaux et P.-H. Imbert (dir.), *La Convention européenne des droits de l'homme – Commentaire article par article*, Economica, 2<sup>ème</sup> éd., 1999, pp. 971-997, pp. 986-988 ; H. Ruiz-Fabri, « The Approach Taken by the European Court of Human Rights to the Assessment of Compensation for 'Regulatory Expropriations' of the Property of Foreign Investors », *New York University Environmental Law Journal*, 2002, pp. 148-173.

<sup>9</sup> Demandes reconventionnelles écartées : affaire *Spyridon Roussalis c. Roumanie*, sentence du 7 décembre 2011, ICSID Case N° ARB/06/1 ; demandes reconventionnelles acceptées : plusieurs affaires jusqu'à *Antoine Goetz et consorts et S.A. Affinage des métaux c. République du Burundi*, sentence du 21 juin 2012, ICSID N° ARB/01/2.

posé de manière générale, soit qu'il vaut pour un droit spécifique, le principe joue un rôle cardinal en protection des droits de l'homme. De même, sa portée est vaste : diverses discriminations sont interdites au regard de différents critères (la nationalité mais aussi la race, la religion, le sexe...). Sa portée est plus limitée en droit des investissements (essentiellement au regard du critère de la nationalité) ; des droits de l'homme de l'investisseur, au regard d'autres critères (sexe, race, religion), peuvent toutefois être garantis au titre, par exemple, du traitement juste et équitable même si la pratique arbitrale sur le sujet semble être en quête de cohérence. Son rôle est également plus restreint, dépourvu d'ambitions réformatrices de la société. Les différences conceptuelles que nous évoquions au début de ces conclusions sont ici patentes : l'approche est négative et relative en droit des investissements (un investisseur donné ne doit pas être traité de manière moins favorable que tel autre opérateur, qui varie selon les traitements) ; l'approche est positive et absolue dans le champ des droits de l'homme (les droits doivent être garantis à tous de manière identique).

S'il est une question qui différencie *a priori* contentieux des droits de l'homme et de l'investissement, c'est bien celle du comportement de l'investisseur : écartée au stade de la recevabilité devant les juridictions de protection des droits de l'homme, Julia Motte-Baumvol a rappelé combien cette question est pertinente et porteuse de conséquences devant les tribunaux d'investissement. Il est vrai que l'épuisement des voies de recours internes, caractéristique des mécanismes juridictionnels de protection des droits de l'homme, permet au juge national d'appliquer, en premier lieu, le traité de protection des droits de l'homme, là où le traité d'investissement est la chose de l'arbitre transnational. Les droits de l'homme faisant du particulier un titulaire de droits sans condition de réciprocité, en tant que tel, la théorie des mains propres n'a pas à s'appliquer. Dans le cadre du droit des investissements, la chose est bien différente et la protection diplomatique est même écartée pour l'investisseur (affaire *Mavrommatis*). Ceci étant dit, contentieux de l'investissement et contentieux des droits de l'homme se rejoignent à bien des égards, en particulier pour ne pas accorder d'importance aux risques que l'investisseur aurait pris, pour peu que le seuil de l'illicéité ne soit pas franchi.

La protection du droit à la vie privée et de la liberté d'expression de l'investisseur étranger est assurée de manière convergente dans le contentieux des droits de l'homme comme dans celui du droit des investissements. Il a même été question de « complémentarité », selon les termes utilisés par Carolina Olartes Bacares, avec une dissymétrie qui amène les tribunaux d'investissement à mobiliser la Convention européenne des droits de l'homme aux fins d'interprétation d'un traité d'investissement qui ne trouve pas d'équivalent devant les juridictions des droits de l'homme. Leur inspiration ne

s'oriente guère vers les clauses de traitement juste et équitable ou les clauses de sécurité pleine et entière des traités d'investissement tant elles apparaissent ici réductrices.

Sur la question de la sanction et du dommage, Arnaud de Nanteuil a souligné à propos que des principes communs (la nécessité de réparer, voire de punir) ne permettent pas nécessairement d'identifier une approche commune. Si la *restitutio in integrum* est, dans l'un et l'autre cas, peu pratiquée, tandis que l'indemnisation par équivalent est souvent utilisée, c'est largement pour des raisons pratiques plus que pour des raisons théoriques. A ce propos, la différence la plus nette se traduit dans les critères pris en compte pour le calcul de l'indemnisation dans le domaine des droits de l'homme et dans celui du droit des investissements : si l'équité prévaut pour le premier, c'est en rapport avec l'esprit qui l'inspire. La philosophie du droit des investissements oriente le contentieux, dans un esprit bien différent, vers une réparation financière solidement ancrée dans le système.

La seconde partie de la journée a permis d'apprécier l'interaction entre droit des investissements et droits de l'homme, les intervenants envisageant successivement le cumul, l'inspiration et l'emprunt mais aussi la confrontation. A cet égard, l'hypothèse formée par Walid Ben Hamida dans son propos introductif était celle d'une complémentarité entre procédures devant les juridictions des droits de l'homme et devant les tribunaux arbitraux transnationaux. S'est-elle vérifiée ?

Les différentes affaires *Yukos* illustrent l'intérêt que la société locale (Yukos devant la Cour européenne des droits de l'homme) d'une part, l'investisseur étranger, les actionnaires (Hulley, Yukos Universal, Veteran, certains actionnaires minoritaires dans les affaires RosInvest Co et Renta 4) d'autre part, peuvent trouver à saisir une juridiction de protection des droits de l'homme ou un tribunal arbitral. L'idée de « cumul » si elle trouvait à s'appliquer ici devrait être largement comprise car le fondement et les parties sont différents. Un scénario moins connu amène un tribunal arbitral à s'approprier un instrument de protection des droits de l'homme dépourvu de mécanisme juridictionnel pour régler un contentieux d'investissement. A ce stade, la pratique semble manquer de cohérence et de fermeté<sup>10</sup>.

La prise en compte des droits de l'homme par les tribunaux d'investissement est un enjeu important même si elle révèle une approche éclatée. Que ce soit du point de vue de la compétence ou du droit applicable, les solutions dégagées sont diverses, même si le droit applicable intègre, bien

<sup>10</sup> Sentence du 15 décembre 2014 rendue dans l'affaire *Hesham Talaat M. Al Warraq v. Republic of Indonesia*, UNCITRAL et sentence du 12 janvier 2011 dans l'affaire *Grand River Enterprises Six Nations, LTD, et al c. Etats-Unis*.

souvent, les traités de protection des droits de l'homme. Les règles d'interprétation des traités internationaux posées à l'article 31 paragraphe 3 *c* de la Convention de Vienne<sup>11</sup> entraînent une certaine unité, y compris à travers la prise en compte d'autres traités que le traité interprété par le tribunal.

Cette journée d'études aura certainement permis d'identifier, grâce à l'intervention de Vincent Berger, une certaine ignorance des instruments d'investissement et de la pratique des tribunaux d'investissement par les juridictions de protection des droits de l'homme. A l'inverse, les tribunaux d'investissement prennent en compte les droits de l'homme, grâce à diverses techniques, comme l'a démontré Christoph Schreuer. L'asymétrie est réelle à cet égard.

Les méthodes et techniques du juge de la protection des droits de l'homme sont mobilisées par l'arbitre compétent pour statuer dans un contentieux transnational, soit qu'il s'inspire de la jurisprudence, soit qu'il emprunte aux traités de protection des droits de l'homme. L'intervention d'Ursula Kriebaum a souligné des différences significatives des méthodes d'interprétation et de mise en œuvre dans le contentieux des investissements et le contentieux des droits de l'homme. Le rôle unificateur de l'article 31 paragraphe 3 *c* de la Convention de Vienne sur le droit des traités a été mis en évidence.

Julien Cazala avait, quant à lui, la difficile tâche d'étudier les droits de l'homme comme moyen de justification de la violation d'un traité d'investissement et la contestation des sentences arbitrales d'investissement pour violation des droits de l'homme. La confrontation entre droits de l'homme et droit des investissements est, globalement, contournée – grâce à une méthode conciliatrice ou limitée par une interprétation *a minima* de sa portée mais lorsqu'elle est traitée, dans les deux hypothèses approfondies, elle est résolue dans un sens favorable aux droits de l'homme : si un traité est violé et que cette violation doit être justifiée, c'est un traité d'investissement qui est en cause, l'objectif étant d'assurer le respect des droits de l'homme ; si une sentence arbitrale vient violer les droits de l'homme, elle apparaît contestable. La pratique révèle la encore une certaine dissymétrie favorable aux droits de l'homme.

Au fil des diverses interventions, il aura été question de « convergences », de « contradictions » mais aussi d'« articulation », de « similarité », de « complémentarité », d'« harmonie », de « confrontation » et de « perplexité ». Nous nous sommes, au final, beaucoup interrogés sur les influences mutuelles

---

<sup>11</sup> *R.T.N.U.*, vol. 1155.I, p. 353, n° 18232.

exercées par le droit des investissements sur les droits de l'homme et par les droits de l'homme sur le droit des investissements et nous remercions les intervenants d'avoir accepté de se soumettre au difficile exercice intellectuel demandé. La tendance la plus fréquemment constatée semble être celle d'une influence – dont il ne faut pas surestimer la portée – des droits de l'homme sur le droit des investissements, favorable à l'opérateur économique. Cette tendance est particulièrement visible concernant la protection du droit de propriété et du droit à un procès équitable, lorsque le droit des investissements n'est pas lui-même plus favorable. Une tendance souhaitable, en sens inverse – c'est-à-dire du droit des investissements vers les droits de l'homme – a été identifiée : la question de l'exécution et la proposition d'Hervé Ascensio, favorable à une reconnaissance de l'effet direct des décisions individuelles de la Cour européenne des droits de l'homme.

Cette belle journée aura *in fine* réuni la communauté scientifique internationaliste et aura mis en lumière comment, chacun à leur manière, les arbitres et, dans une moindre mesure, les juges œuvrent dans le sens de la convergence et – ce faisant – luttent contre la fragmentation du droit international. Les esprits chagrins devraient se rasséréner, constatant que les divers « ensembles normatifs » (Carlo Santulli et Julien Cazala), bien que peinant à trouver un nom partagé par tous<sup>12</sup>, se développent sans conduire le droit international au chaos. L'interpénétration matérielle du droit des investissements et des droits de l'homme amène une véritable articulation entre eux. Quoi qu'il en soit, force est de remarquer que l'exécution n'est pas garantie de manière certaine dans les deux systèmes. Une décision de la Cour constitutionnelle russe est venue affirmer la supériorité de la Constitution russe sur l'arrêt rendu par la Cour européenne des droits de l'homme<sup>13</sup> dans l'affaire *Yukos*. Et quant aux trois sentences arbitrales, la Cour de district de La Haye, dans sa décision du 20 avril 2016, les a annulées<sup>14</sup>. L'exécution contre un Etat demeure délicate et renvoie aux faiblesses structurelles du droit international.

Plusieurs intervenants auront également effleuré un autre sujet, essentiellement extérieur à ce stade aux contentieux internationaux de l'investissement d'une part, des droits de l'homme d'autre part, mais dont l'ampleur ne peut qu'être annoncée. Portés dans différentes enceintes internationales, de l'Organisation des Nations Unies à l'OCDE, les instruments dépourvus de caractère obligatoire se multiplient pour

<sup>12</sup> Certains contributeurs ont pu évoquer des « systèmes normatifs » (voir, à cet égard, la conclusion d'Emanuel Castelarín) ou encore des « domaines ».

<sup>13</sup> <http://doc.ksrf.ru/decision/KSRFDecision258613.pdf>

<sup>14</sup> C/09/477160 / HA ZA 15-1, C/09/477162 / HA ZA 15-2 and C/09/481619 / HA ZA 15-112, 20 avril 2016.



réglementer le comportement des entreprises multinationales à l'étranger et assurer la protection des travailleurs, des droits de l'homme et de l'environnement, voire prendre en charge la lutte contre la corruption. Les droits de l'homme qu'il s'agit de protéger sont ici ceux de la population de l'Etat qui accueille l'investissement face à un investisseur peu scrupuleux. La circonstance que des droits économiques, sociaux et culturels, moins bien stabilisés et protégés que les droits civils et politiques, sont le plus souvent en cause ne doit pas amener à sous-estimer la tendance actuellement à l'œuvre : au jeu des influences mutuelles, il s'agit de repenser le droit des investissements dans une logique moins strictement économique et de le façonner au respect des droits de l'homme, des obligations internationales pesant alors sur les entreprises multinationales.

## SYNTHESIS REPORT

FRÉDÉRIQUE COULÉE

*Professor of public law*

*University of Evry Val d'Essonne (Paris Saclay)*

A scientific meeting on the subject that I am about to conclude, drawing together human rights law and investment law in one discussion, may be perplexing for some, and in many instances will not leave audiences and readers indifferent. These two academic spheres do not often exchange views, and abide by their own specific customs and mores. While the underlying logic is different in each domain, they are both subsumed under international law, which should dispel any reticence to address the two together. Likewise, our approach via procedural and litigation aspects also underscores the pertinence of this juxtaposition. It is because in both fields there are procedural mechanisms available to individuals (albeit quite different in nature and scope) that points of convergence and contradiction can be discussed. Before exploring comparison and interaction between human rights and investment rights, it is useful for this discussion to recall the specific features of procedural mechanisms in the two areas of law.

Where litigation is concerned international protection of human rights is organised in regional systems. As treaties between States in various regions have come into effect, specialised jurisdictions have been set up. This protection goes hand in hand with a certain commonality of views between geographically neighbouring States. When disparities arise they are not, or not essentially, within a regional system, but between regional systems that are generally internally consistent. Without reopening the debate on universalism and regionalism in protection of human rights, we see that the existence of multiple jurisdictions necessarily entails diverse sets of case law.

This observation elicits the following remarks: i) regional systems are superimposed to international protection of human rights of a universal scope, under the auspices of the United Nations (UN). This protection is not guaranteed, however, by truly jurisdictional mechanisms, and consequently its effectiveness is not fully ensured. Alongside regional instruments the two UN covenants of 1966, and in particular the International Covenant on Civil and

Political Rights, proclaim widely recognised rights<sup>1</sup> ; ii) the European Court of Human Rights, which has been and continues to be of great influence within and beyond the Council of Europe, has a special place in the institutional landscape. This permanent jurisdiction before which suit can be brought by any individual placed under the competence of a State that is a party to the European Convention on Human Rights, and backed by national jurisdictions that are also called upon to uphold this instrument, is a remarkable model that has fostered a rich and consistent body of case law. Of course, it goes without saying that the jurisdiction that corresponds to these criteria is relatively recent – it was not until Protocol 11<sup>2</sup> entered into effect on 1 November 1998 that the Court became permanent, that individual persons were granted direct access to this European jurisdiction, and that the right to recourse for individuals became mandatory for all signatory States.

The institutional landscape is more complex in investment law, essentially for two reasons : i) the conventional model is particularly wide-open. There is no instrument of universal scope intended to found the competence of an international judge. The 1965 Washington Convention holds a prominent position, because it has been widely ratified, but the International Centre for Settlement of Investment Disputes (ICSID) doesn't provide for a permanent jurisdictional offer.<sup>3</sup> Furthermore, in addition to ICSID arbitration, investors may initiate arbitration under other procedure rules as UNCITRAL Arbitration or Stockholm Chamber of Commerce Arbitration ; the dispute settlement model that has been adopted – transnational arbitration – makes it more difficult to build a coherent case in litigation, with progression in foreseeable stages. This model is highly disparate, hardly or not at all identifiable in a regional framework with substantial possibility of contradiction. While investment law doctrine is increasingly inclined to highlight the existence of case law in this field, we feel that it is more appropriate to speak of the use of the rule of precedent to describe the phenomenon in the making.<sup>4</sup>

In any event, international investment litigation and human rights litigation developed in the course of the 20<sup>th</sup> century and increased exponentially after the end of the cold war. It is indeed pertinent to underscore that both investment law and human rights have been and continue to be the focus of

<sup>1</sup> *United Nations Treaty Series.*, vol. 999, no. 14668, p. 187.

<sup>2</sup> *E.T.S.*, n°155.

<sup>3</sup> Convention on the Settlement of Investment Disputes between States and Nationals of Other States, opened for signature on 18 April 1965 in Washington D.C. (USA), *United Nations Treaty Series*, 1966, vol. 575, no. 8359, p. 161.

<sup>4</sup> To the extent that some precedents are followed, and others omitted. On this topic see Société française pour le droit international, *Colloque de Strasbourg. Le précédent en droit international*, Pedone, Paris, 2016 and more specifically, Y. Banifatemi, *Precedent in international Arbitration*, IAI Series, N° 5.

ideological struggles. Both put into place jurisdictional modes of international dispute settlement that give individuals an option to unilateral recourse against a State – and this is the starting point for comparison. Nevertheless, this proximity must not hide significant conceptual divergence. Human rights litigation opposes a State and an individual placed under the competence of a State, regardless of nationality – the aim is to protect human rights. Investment law litigation opposes a State that is party to an investment treaty and a foreign investor, citizen of another State that is party to the treaty, even if litigation practices have at times interpreted the notion of foreign investor very broadly – the aim is to protect the investment. In this context it is no surprise that cases seeking to protect the human rights of the investor are brought before both the European Court of Human Rights or regional courts, and a transnational arbitration tribunal.<sup>5</sup>

Significant divergences in substance must also be underscored. Foremost among these is probably the place given to the principle of equality. In the field of human rights, equality is of structural scope, while in the area of investment law it has a more limited application. As above outlined, human rights are equally valid for all natural persons placed under the jurisdiction of a State party to the relevant treaty, whatever their status – citizens, foreigners who are citizens of another State party or third-party State, legal residents or undocumented foreigners, etc. Investment law applies to foreign investors who pursue an economic activity, under conditions that are not, *a priori*, uniform, although some mechanisms seek to limit these differences. At this stage we will set aside the question of fair and equal treatment. But uniformity of treatment is ensured neither by national treatment or by the most-favoured nation clause. In national treatment the foreign investor with citizenship of a State party is treated as a national investor. Under the most-favoured nation clause the foreign investor citizen of a State party to one treaty receives the same treatment as foreign investors of another nationality who are better protected by another treaty. The citizenship of the claimant is of prime importance in investment law when the treaty applies to citizens of the signatory States, but irrelevant in human rights law, where the relevant treaties apply to all persons placed under the competence of the signatory State.

Likewise, the principle of reciprocity is moot for the international protection of human rights, both in reaction to the violation and in execution of decisions, whereas it has a place in the field of investment law. Reciprocity exists in relations under multilateral instruments as well as between States that are

---

<sup>5</sup> Even earlier than the *Yukos* case, see the ruling of the European Court of Human Rights in *Kemal Uzan v. Turkey*, 29 March 2011, claim no. 18240/03, pp. 10-11, par. 37-38.

parties to bilateral investment treaties: country A protects the investors of country B, B protects the investors of A. Inversely, reciprocity does not apply directly and across the board between the State host to the investment and the foreign investor, who exercises the right to bring suit without being subject to any obligations. It remains nonetheless that the relation that is legally framed under investment law is fundamentally a bilateral relation.

When this is understood, it becomes possible, in our view, to compare investment law and human rights (first part of the study day) and to explore their interaction (second part of the day). We anticipated that some parallels would not be just theoretically possible, but also compelling, while others would likely be less convincing. Clearly, interaction between the two domains is at times harmonious, at other times difficult and potentially contentious, and the issue of the fragmentation of international law is never very far from our subject.<sup>6</sup>

During the first part of the day speakers compared protection of investment under investment law and under human rights law, addressing questions of jurisdiction, procedure and substance.

Jurisdiction *rationae personae* and *ratione materiae* were discussed in succession. While these notions are approached differently in human rights courts and in investment arbitration tribunals (in particular for shareholders' right to bring suit), Michal Kucera has highlighted that jurisdiction *rationae personae* is increasingly extensive in investment law (natural persons, groups, foreign shareholders) as in human rights (European Convention on Human Rights, Article 34 and its interpretation in case law), although here the subsidiarity principle establishes a limit.

Regarding jurisdiction *ratione materiae*, the comparison established by Julien Fouret leads to an assessment of contrasts. Initially a degree of discordance separates investment law and human rights law: the definition of investment defines the material scope of the treaty, and *ipso facto* the competence of the arbitration panel, whereas before a regional judge for the protection of human rights the question of admissibility arises. The property rights of beneficiaries of a more widely interpreted right, whether the beneficiary is a physical person or a moral person, are the subject of

---

<sup>6</sup> In this regard see *Conclusions des travaux du groupe d'étude sur la fragmentation du droit international : difficultés découlant de la diversification et de l'expansion du droit international*, A/61/10, 2006. For a doctrinal approach focusing closely on the theme of our study day, see Alain Pellet, "Notes sur la 'fragmentation' du droit international : droit des investissements internationaux et droits de l'homme", *Unité et diversité du droit international, écrits en l'honneur du Professeur Pierre-Marie Dupuy, Unity and Diversity of International Law, Essays in Honour of Professor Pierre-Marie Dupuy*, pp. 757-784.

discussion.<sup>7</sup> The comparison shows how the notion of protection of investment is defined in detail in treaties, and determines the competence of the arbitration tribunal. In human rights jurisdictions it is protection of property rights and of the types of property involved that are defined, while the courts must determine jurisdictional competence. In both systems the fundamental notions – investment, property, ownership – are autonomous and more broadly defined than in bodies of national law, especially where protection of human rights is concerned.

The divergence is just as striking with regard to how proceedings are engaged. Carlo Santulli has pointed out significant differences, reflecting legal philosophies that have little in common. In investment law, disputes are resolved before investment dispute resolution bodies, and claims against States are heard before human rights courts. Investment arbitration requests are "filtered" only on criteria of competence by ICSID, while human rights claims are "filtered" by the human rights courts on the basis of competence, admissibility and on the substance of individual filings and communications.

A detailed examination of filings without proper grounds reveals parallels, even if the procedure before human rights courts is different for individual claimants and for States. As for the role assigned to the parties to the procedure, litigation between States is uncommon, but their interaction is clearly identified in cases heard by human rights courts. This interaction is more problematic in cases before instances of investment law, because it involves the notion of diplomatic protection that investment law specifically seeks to avoid. Action by a State against an individual is excluded in human rights proceedings. A State claim against an investor, who also has obligations, can be formulated, at the very least through counter-claims. This reflects the less unbalanced approach that underlies investment litigation.

In his analysis of procedure, Hervé Ascensio took the comparison exercise to its limits. Criticism of investment arbitration from the standpoint of protection of human rights, and especially in terms of the right to a fair hearing, is well known. If the criteria defined in human rights cases appear to be respected in terms of equality of arms and motivation of awards in arbitration, the thinking on independence, impartiality and public disclosure is less uniform, and considerably influenced by the different forms of arbitration. These differences can be explained by differences in legal philosophy. Investment law is based on reciprocity, whether considering the

---

<sup>7</sup> See Article 1 of the first additional protocol to the European Convention on Human Rights (*E.T.S.*, n° 9). This article on the protection of property provides that "Every natural or legal person is entitled to the peaceful enjoyment of his possessions. No one shall be deprived of his possessions except in the public interest and subject to the conditions provided for by law and by the general principles of international law [...]".

relationship between host State and investor or between the national State of the investor and the host State. Human rights law is based on protection of the "human being", above and beyond the individual who brings suit. The essential and ongoing evolution of investment arbitration lies elsewhere. As things stand today the relationship between investment arbitration and human rights invites us to seek a "global public procedure code".

In investment litigation as in human rights proceedings the State is brought face to face with its obligations, but with significant differences between the two frameworks. Substantive investment law is composite, referring to investment treaties, international and national law. The substantive rules of human rights are fewer in number and more clearly identifiable – the applicable convention and the case law of the competent jurisdiction. The most attentive observers point out however that this gap can be narrowed by borrowing from public law and "debilateralising" transnational arbitration. We have sought to assess the reality of this trend, in several studies of interference, due process, the principle of non-discrimination, investor behaviour, protection of investors' privacy and freedom of expression, the relationships between sanction and damage.

On the matter of interference, broadly speaking, and more specifically of expropriation, Sabrina Robert Cuendet was able to apply the proposed parallel comparison, which appeared to be appropriate. Investment treaties aim to protect investments, of course, while human rights law seeks to protect property. A parallel analysis of arbitration decisions and case law of the European Court of Human Rights highlights convergences, with respect to treatment of harm inflicted on foreigners' material property, the scope of property rights and the conditions of State regulation of activities within its borders. Protection against expropriation is more satisfactory under investment treaties than under the prime instruments of human rights, first and foremost Protocol 1 of the European Convention for Human Rights, and specifically its first article.<sup>8</sup>

Regarding due process, fair and equal treatment plays a major role in investment law. This is a binding standard, to fight against denial of justice, following reasoning that is familiar to specialists in human rights law. Investment litigation does not always allow States to file counter-claims.

---

<sup>8</sup> Article 1 of Protocol 1 includes reference to general principles of international law, but interpretation in case law favours a middle ground: Luigi Condorelli, « Premier Protocole additionnel – Article 1 », in L.-E. Pettiti, E. Decaux and P.-H. Imbert (eds.), *La Convention européenne des droits de l'homme. Commentaire article par article*, Economica, 2<sup>nd</sup> ed., 1999, pp. 971-997, pp. 986-988; H. Ruiz-Fabri, "The Approach Taken by the European Court of Human Rights to the Assessment of Compensation for 'Regulatory Expropriations' of the Property of Foreign Investors", *New York University Environmental Law Journal*, 2002, pp. 148-173.

This is an issue in terms of equality of arms that is guaranteed by the fundamental instruments that protect human rights, in particular Article 6, paragraph 1 of the European Convention on Human Rights. While counter-claims filed by States have sometimes been taken under consideration by transnational tribunals, as shown by Mathias Audit, the proposed solutions are disparate and highlight the lack of consistency in investment litigation in this area.<sup>9</sup>

Beyond subtle distinctions and nuance, the contribution by Emanuel Castellarin showed that the principle of non-discrimination is conceived differently in human rights and under investment law. Whether it is posited generally or for a specific right, this principle plays a key role in the protection of human rights. It is broad in scope, banning discrimination on a number of grounds – race, religion, gender, as well as nationality. The non-discrimination principle is more narrowly applied in investment law, where it is essentially limited to the criterion of nationality. Investors' human rights in other areas (race, religion, gender) may be guaranteed in the name of fair and equal treatment, for example, although arbitration practices in this respect are still lacking in consistency. It has a more restricted role here, without aiming to reform society.

The conceptual differences that we alluded to earlier in this conclusion are evident here. The approach under investment law is negative and relative: no investor shall be treated less favourably than another, but the treatment may vary. In human rights the approach is positive and absolute: all rights shall be guaranteed to all in identical fashion.

If there is an aspect that differentiates *a priori* human rights litigation from investment disputes it is indeed the behaviour of the investor. The investor is excluded from human rights tribunals at the admissibility stage. Julia Motte-Baumvol underscored the importance of this issue and its consequences for investment tribunals. It is true that recourse to appeal procedures at the national level, a characteristic of the jurisdictional mechanisms of protection of human rights, allows a national judge to apply the human rights treaty in the first instance. In transnational arbitration it is the arbitrator who applies the investment treaty. Human rights endow individuals with rights without condition of reciprocity *per se*, so that the principle of "clean hands" does not apply. Things are quite different under investment law, and even diplomatic

---

<sup>9</sup> Rejected counter-claims – *Spyridon Roussalis v. Romania*, decision of 7 December 2011, ICSID Case no. ARB/06/1 ; accepted counter-claims – several cases up to and including *Antoine Goetz and consorts and S.A. Affinage des métaux v. Republic of Burundi*, decision of 21 June 2012, ICSID no. ARB/01/2.



protection is denied to investors (see the *Mavrommatis* case). This said, investment litigation and human rights litigation have many aspects in common. In particular, they accord no importance to the risks that an investor may have taken, within the bounds of licit activity.

Human rights law and investment law converge in ensuring protection of privacy and freedom of expression to foreign investors. They can even be seen as "complementary" in the words of Carolina Olartes Bacares, who outlined a dissymmetry that pushes investment tribunals to make use of the European Convention on Human Rights for the purposes of interpreting an investment treaty. An equivalent use of reference to investment treaties is not found in human rights courts. These courts do not take their inspiration from "fair and equal treatment" clauses or "full and effective security" clauses in investment treaties, because they would appear as restrictive in this context.

On the issue of sanctions and damage, Arnaud de Nanteuil emphasised that common principles, proclaiming the need to ensure reparation, and even to punish, do not necessarily suffice to establish a common approach. If *restitutio in integrum* is rarely required in either area of litigation and equivalent compensation is often demanded, it is primarily for practical rather than theoretic reasons. The sharpest difference between the two areas of law in this respect is found in the criteria used for compensation. The notion of equity prevails in human rights, in keeping with the spirit of this domain. In a very different spirit the philosophy of investment law steers dispute resolution to financial reparations solidly tethered to this system.

In the second part of the day, the discussants focused on the interaction between investment law and human rights law: cumulative application, inspiration and borrowing as well as confrontation between these two domains. In his introductory remarks Walid Ben Hamida developed the idea of a complementarity of procedures before human rights courts and transnational arbitration tribunals. How is this hypothesis materialized ?

Yukos parallel proceedings illustrate how the local company (Yukos before the European Court of Human Right) and the foreign investor (Hulley, Yukos Universal and Veteran Petroleum, minority shareholders in Renta 4 and Rosinvest Co) could claim damage both before a court of human rights and an arbitration tribunal. However, from a technical point of view, the two cases are not identical. The idea of cumulative proceedings needs to be understood broadly because the bases of the two claims and the parties are not the same. In a less familiar scenario an arbitration tribunal may use a human rights instrument that has no jurisdictional mechanism to resolve an

investment dispute. At this stage the practice seems to be inconsistent and lacking in solidity.<sup>10</sup>

Consideration of human rights by investment tribunals is of significant import, even if this practice stems from disparate approaches. These panels reach varying decisions, whether from the standpoint of jurisdictional competence or applicable law, even if the applicable law quite often integrates human rights treaties. The rules of interpretation of international treaties set forth in Article 31, paragraph 3c of the Vienna Convention<sup>11</sup> impose a degree of uniformity, including consideration of treaties other than the treaty interpreted by the tribunal.

Thanks to the communication by Vincent Berger, this study day has clearly identified a certain level of ignorance on the part of human rights jurisdictions regarding investment instruments and the practices of investment tribunals. In contrast, investment tribunals take human rights into account through a number of techniques, as highlighted by Christoph Schreuer. There is a real asymmetry in this respect.

The methods and techniques of human rights judges are employed by arbitrators with competence to rule in transnational disputes, when they refer to case law or borrow from human rights treaties. In her presentation, Ursula Kriebaum underscored the significant differences in terms of interpretation methods and implementation that exist between investment disputes and human rights litigation. The unifying role of Article 31, paragraph 3c of the Vienna Convention on treaty law was highlighted.

Julien Cazala took on the difficult task of studying human rights as a means to justify violation of an investment treaty, and action to contest investment dispute rulings on the grounds of human rights violations. The confrontation between human rights and investment law is avoided, overall, thanks to conciliatory approaches, or muted by an interpretation *a minima* of its scope. But when this conflict is addressed, in the two instances studied in detail, it is resolved in favour of human rights. If a treaty is violated and this violation must be justified, it is the investment treaty that is brought into question, to ensure respect for human rights. If an arbitration ruling violates human rights, the ruling is found to be questionable. Once again practice reveals a dissymmetry in favour of human rights.

In their presentations today's speakers have spoken of "convergences" and "contradictions", and of "articulation", "similarity", "complementarity", "harmony", "confrontation" and "perplexity". After all, we have addressed

<sup>10</sup> Award *Hesham T. M. Al Warraq v. Republic of Indonesia* and award *Grand River Enterprises Six Nations Ltd et al. v. United States*.

<sup>11</sup> *U.N.T.S.*, Vol. 1155-1, p. 353, n° 18232.

many questions related to the reciprocal influences of investment law on human rights and of human rights on investment law. We would like to thank all those who took part in this demanding intellectual exercise and are grateful for their contribution. The most frequently observed trend appears to be an influence – not to be underestimated – of human rights on investment law, favourable to economic agents. This trend is quite visible in protection of property rights and of the right to due process, when investment law does not itself ensure greater protection of these rights. Recognition of the direct effect of individual decisions handed down by the European Court of Human Rights would be a positive development in the opposite direction, an influence of investment law on human rights, addressing execution of rulings, as identified by Hervé Ascensio.

In conclusion, this interesting study day has brought together an internationalist scientific community, and revealed how arbitrators and, to a lesser degree, judges, work in their own ways to achieve convergence and reduce the fragmentation of international law. Reticent observers can breathe easy, seeing that various "normative sets" (Carlo Santulli and Julien Cazala) are coming into existence without leading international law into chaos, even if they do not yet have commonly accepted names<sup>12</sup>. The material interpenetration of investment law and human rights law induces a genuine articulation between the two. It should be noted that enforcement is not guaranteed in both systems. A ruling by the Russian Constitutional Court affirmed the superiority of the Russian Constitution over the ruling of the European Court of Human Rights in the *Yukos Case*<sup>13</sup>. As for the three arbitral awards, the Hague District Court in its decision of 20 April 2016 annulled them<sup>14</sup>. Enforcement against a State remains a delicate issue, illustrating the structural weaknesses of international law.

Several others broached another topic, that for the moment falls substantively outside the purview of both international investment dispute resolution and human rights litigation, but which will be of considerable importance and should not be ignored. More and more non-binding instruments are being adopted by international bodies, from the UN to OECD, for the purpose of regulating the behaviour of multinational corporations in all countries and protect workers, the environment and human rights, and even to take action to combat corruption. Here it is the

---

<sup>12</sup> Some contributors spoke of "normative systems" (see the conclusion by Emanuel Castellarin) or "domains".

<sup>13</sup> <http://doc.ksrf.ru/decision/KSRFDecision258613.pdf>

<sup>14</sup> C/09/477160 / HA ZA 15-1, C/09/477162 / HA ZA 15-2 and C/09/481619 / HA ZA 15-112, 20 april 2016.

human rights of the people of the State that is host to investment that must be protected against unscrupulous investors. The fact that in the present circumstances economic, social and cultural rights are less firmly anchored and less well protected than civil and political rights should not lead us to underestimate this present trend. Through the play of reciprocal influences investment law must be rethought in terms that are less narrowly economic, and must be shaped to respect human rights, creating international obligations for multinational corporations.



## TABLE DES MATIERES

Ouverture	
Sébastien TOUZÉ .....	5
RAPPORT INTRODUCTIF / INTRODUCTORY OVERVIEW	
Rapport introductif	
Walid BEN HAMIDA .....	11
Introductory Overview	
Walid BEN HAMIDA.....	21
APPROCHE COMPARÉE DE LA PROTECTION DES INVESTISSEMENTS EN DROIT DES INVESTISSEMENTS ET EN DROIT DE L'HOMME	
LA COMPÉTENCE ET LA PROCÉDURE	
Introduction	
Charles LEBEN.....	35
LA COMPÉTENCE	
Convergence and Conflicts between Investment Law and Human Rights Law: A Dispute Settlement Approach – jurisdiction <i>ratione personae</i>	
Michal KUČERA.....	41
Compétence matérielle : bien, propriété et investissement	
Julien FOURET .....	65
LA PROCÉDURE	
Droits de l'homme et droit des investissements : l'engagement de la procédure	
Carlo SANTULLI.....	85
La conduite de la procédure dans l'arbitrage d'investissement et les droits de l'homme : intérêt et limites d'une comparaison	
Hervé ASCENSIO.....	105
LE FOND	
Introduction	
Frédéric SUDRE .....	121
Interférence et expropriation	
Sabrina ROBERT-CUENDET.....	123

## TABLE DES MATIÈRES

Le droit à un procès équitable comme standard de traitement de l'investisseur étranger Mathias AUDIT .....	155
Le principe de non-discrimination Emanuel CASTELLARIN .....	171
Le comportement de l'investisseur Julia MOTTE-BAUMVOL .....	197
Vie privée et liberté d'expression : approche comparée de la protection des investisseurs en droit des investissements et en droits de l'homme Carolina OLARTE BÁCARES .....	227
Sanction et dommage Arnaud DE NANTEUIL .....	243

## INTERACTION DU DROIT DES INVESTISSEMENTS ET DES DROITS DE L'HOMME

Introduction Sandrine CLAVEL .....	275
---------------------------------------	-----

### LE CUMUL

Le cumul des procédures : le point de vue des juridictions des droits de l'homme Vincent BERGER.....	281
The view of investment tribunals: The relevance of human rights law for investment tribunals Christoph SCHREUER.....	289

### L'INSPIRATION ET L'EMPRUNT

Les techniques interprétatives Ursula KRIEBAUM .....	305
---	-----

### LA CONFONTRATION

Le respect des droits de l'homme comme justification de la violation d'un traité d'investissement Julien CAZALA.....	319
---	-----

## RAPPORT DE SYNTHÈSE

Rapport de synthèse Frédérique COULÉE .....	343
Synthesis Report Frédérique COULÉE .....	355



**FONDATION RENÉ CASSIN**

Institut International des Droits de l'Homme  
International Institute of Human Rights

Le droit des investissements et les droits de l'homme sont parmi les disciplines les plus dynamiques du droit international. Ce dynamisme s'explique par l'existence dans les deux branches d'un droit d'action reconnu à une personne privée pour engager la responsabilité internationale de l'Etat devant un juge international : le recours à l'arbitrage international en application des traités d'investissement et la saisine des cours régionales des droits de l'homme. En outre, les droits protégés dans les deux branches se rapprochent. Droits de l'homme et droit des investissements interdisent les discriminations, les expropriations non accompagnées d'indemnisations et le déni de justice. Ils garantissent l'accès au juge, l'exécution des décisions de justice et permettent à la victime d'obtenir une indemnisation. En raison de ces protections, il n'est pas étonnant de voir les investisseurs privés utiliser les deux systèmes pour protéger leurs droits face aux Etats. Il n'est également pas étonnant de voir les arbitres en matière d'investissement s'inspirer des techniques et des interprétations retenues par les juridictions des droits de l'homme.

Il s'agit, dès lors, d'approfondir la réflexion sur les protections que peuvent réclamer les investisseurs privés dans les deux systèmes. Après un regard croisé porté sur la compétence, la procédure et le fond dans les deux branches, les interactions entre les deux disciplines sont examinées. Droit des investissements et droits de l'homme peuvent entretenir des rapports de complémentarité, d'inspiration mutuelle et d'emprunt ou de conflit. Principalement, il convient de s'interroger sur les problèmes que posent le cumul de la saisine des juridictions des droits de l'homme avec les tribunaux d'arbitrage, sur l'usage des mêmes techniques et méthodes par l'arbitre et le juge des droits de l'homme ainsi que sur la confrontation éventuelle des deux systèmes.

Cette publication, inspirée par l'actualité, offre aux spécialistes de deux branches la possibilité de se retrouver en vue d'une réflexion transversale ayant à la fois un intérêt théorique et pratique.

**Collection dirigée par Sébastien TOUZÉ**

ISBN 978-2-233-00834-3



9 782233 008343

42 €